



REPUBLIQUE DU BENIN



-----\*-----

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-----\*-----

AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS

-----\*-----

CABINET NIMADEN L. Expertises Sarl

-----\*-----



MISSION D'AUDIT INDÉPENDANT DES MARCHÉS  
PUBLICS DU MINISTÈRE DES ENSEIGNEMENTS  
MATERNEL ET PRIMAIRE (MEMP) AU TITRE DE  
LA GESTION BUDGÉTAIRE 2021

RAPPORT INDIVIDUEL DEFINITIF DE L'AUDIT DE CONFORMITÉ

Mission réalisée par :

CABINET NIMADEN L. Expertises Sarl

Septembre 2023



Réf : 61/NIMADEN L.EXPERTISES Sarl/DG/DT/SC/AD

//-)

Monsieur le Président de l'Autorité

de Régulation des Marchés Publics

08 BP 0791 Tri-postal Cotonou

Tél : + 229 21 30 50 56 / 21 30 50 57

## BENIN

**Objet** : Mission d'audit indépendant des marchés publics passés au titre de la gestion budgétaire 2021-

**Rapport définitif de mission du Ministère des Enseignements Maternel et Primaire (MEMP)**

Monsieur le Président,

En exécution de la mission qui nous a été assignée par contrat n°2022-10/PR/ARMP/S-PRMP du 14 décembre 2022 relatif à l'audit indépendant des marchés passés au titre de la gestion budgétaire 2021, nous avons l'honneur de vous soumettre conformément aux termes de références de ladite mission, le rapport définitif de l'audit de conformité réalisé au niveau du Ministère des Enseignements Maternel et Primaire (MEMP).

La mission de revue a pour objectif de vérifier la régularité des processus de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics conclus entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de l'année 2021, afin de mesurer le degré de respect, par les autorités contractantes, les autorités approbataires, et les organes de contrôle des marchés publics, des dispositions et procédures éditées par la réglementation relative aux marchés publics.

Le présent rapport fait donc l'état des constats, observations, risques tout en exprimant les opinions et en formulant des recommandations et plans d'actions sur le système et les procédures de passation de marchés mis en œuvre par le Ministère des Enseignements Maternel et Primaire (MEMP).

Démarrée officiellement par une séance de prise de contact en présence de la Secrétaire exécutive et des acteurs de la chaîne des dépenses publiques, notre mission a été conduite en conformité avec les dispositions juridiques et textuelles en vigueur sur la passation des marchés publics notamment la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin ainsi que ses différents décrets d'application mais aussi aux dispositions de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses textes d'application pour les marchés publics dont la procédure de passation a été initiée avant l'entrée en vigueur de loi de 2020 mais qui ont été notifiés après l'entrée en vigueur de celle-ci. La revue a été conduite aussi suivant les règles de revue a posteriori de la Banque mondiale et des partenaires techniques et financiers.

Tout en vous souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.

Abomey-Calavi, le 07 septembre 2023

Pour NIMADEN L. EXPERTISES,

Signature et cachet



Eliezer Dossou AHOHOUEKOUN

Réviseur-Comptable, Gérant

## SOMMAIRE

---

SOMMAIRE .....	3
DEFINITION DES SIGLES ET ABREVIATIONS.....	5
LISTE DES TABLEAUX .....	7
1. RESUME DES CONCLUSIONS .....	8
1.1 DILIGENCE N° 1 : LA REVUE DU CADRE JURIDIQUE DES MARCHES PUBLICS .....	8
1.2 DILIGENCE N° 2 : L'APPRECIATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES ORGANES NORMATIFS DE LA CHAINE DES MARCHES PUBLICS.....	11
1.3 DILIGENCE N° 3 : L'APPRECIATION DE L'INTEGRITE ET DE LA TRANSPARENCE DU SYSTEME	13
1.4 DILIGENCE N° 4 : LA COMPETENCE ET L'EXPERIENCE DES PERSONNES EN CHARGE DU SYSTEME DE PASSATION DES MARCHES .....	15
1.5 DILIGENCE N° 5 : LA TENUE ET LA CONSERVATION DES DOSSIERS ET DOCUMENTS RELATIFS AUX TRANSACTIONS ET A LA GESTION DES MARCHES .....	17
1.6 DILIGENCE N° 6 : L'EVALUATION DU DISPOSITIF DE GESTION ET DE SECURISATION DES BIENS ACQUIS.....	19
1.7 DILIGENCE N° 7 : LA REVUE DE LA PASSATION DES MARCHES .....	20
2. CONTEXTE DE L'INTERVENTION ET OBJECTIFS DE LA MISSION .....	23
2-1 CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE LA MISSION.....	23
2-2 OBJECTIFS DE LA MISSION ET RESULTATS ATTENDUS.....	23
2.2.1. OBJECTIF GENERAL .....	23
2.2.2. OBJECTIFS SPECIFIQUES.....	23
2-3 DEROULEMENT DE LA MISSION .....	24
2-4 DIFFICULTES RENCONTREES .....	25
3. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS .....	26
3-1 CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE .....	26
3-2 CADRE INSTITUTIONNEL ET ORGANISATIONNEL .....	27
4. APPROCHE METHODOLOGIQUE .....	29
4-1 NORMES APPLICABLES A LA MISSION D'AUDIT DES MARCHES PUBLICS .....	29
4-2 METHODOLOGIE DE L'AUDIT DE CONFORMITE .....	29
4-3 CRITERES D'APPRECIATION DES INDICATEURS DE CONFORMITE .....	33
4-4 ÉCHANTILLONNAGE .....	34
5. RESULTATS DES TRAVAUX .....	37
5-1 OPINION SUR DIVERSES ASSERTIONS .....	37
5-1 Constat sur les procédures de passation des marchés publics.....	37
5-1-2. Constat sur la détermination des besoins par l'Autorité contractante .....	37
5-1-3. CONSTAT SUR LA QUALITE DE LA PLANIFICATION DES MARCHES PAR L'AUTORITE CONTRACTANTES ..	37
5-1-4 CONSTAT SUR L'ELABORATION ET LA PUBLICATION DE L'AVIS GENERAL SUR LA PASSATION DES MARCHES PUBLICS PAR L'AC .....	37
5-1-5 Constat sur la qualité des Dossiers d'Appel à Concurrence (DAC).....	38
5-1-6 Constat sur la situation des marchés passés par Appel d'Offres Ouvert (AOO) ..	38
5-1-7 Constat sur les situations d'attribution de marchés passés par appel d'offres restreint .....	38
5-1-8 Constat sur la situation des marchés passés la procédure de Demande de Renseignement et des Prix (DRP).....	39
5-1-9 Constat sur la situation des marchés passés par la Procédure de Demande de Cotation (DC).....	39
5-1-10 Constat sur la situation des marchés passés par la Procédure d'entente directe	40
5-1-11 Constat sur la pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la DNCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence .....	42

5-1-12	Constat sur la présentation, signature des offres et soumission .....	42
5-1-13	Constat sur l'ouverture des offres .....	43
5-1-14	Constat sur l'infirmité des procédures au niveau de l'Autorité contractante .....	43
5-1-15	Constat sur l'évaluation des offres .....	44
5-1-16	Constat sur le fractionnement des marchés et les collusions de fournisseurs .....	45
5-1-17	Constat sur la pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la CCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence .....	45
5-1-18	Constat sur la notification de l'attribution provisoire .....	45
5-1-19	Constat sur la restitution des garanties de soumission .....	46
5-1-20	Constat sur l'approbation des marchés publics .....	46
5-1-21	Constat sur l'enregistrement des marchés publics .....	47
5-1-22	Constat sur la notification du contrat au titulaire .....	47
5-1-23	Constat sur la qualité du contrat .....	48
5-1-24	Constat sur la publication des avis d'attribution définitive .....	49
5-1-25	Constat sur les procédures ayant fait l'objet de plaintes, le règlement desdites plaintes par l'autorité contractante ainsi que l'application des décisions rendues par l'ARMP .....	50
5-1-26	Constat sur le respect des délais contractuels .....	50
5-2	CONSTAT SUR L'EXECUTION ET LE REGLEMENT DES MARCHES PUBLICS .....	54
5-2-1	Constat sur la régularité des prises d'avenants .....	54
5-2-2	Constat sur la réception des prestations .....	55
5-2-3	Constat sur le respect des délais d'exécution des prestations .....	55
5-2-4	Constat sur l'adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement .....	55
5-2-5	Constat sur le paiement des prestations .....	56
5-3	EVALUATION DES AUTRES INDICATEURS DE PERFORMANCE .....	56
5-4	SYNTHESE DES CONCLUSIONS DE L'AUDIT DE CONFORMITE DES MARCHES .....	59
6.	CONSTATS GENERAUX .....	87
7.	ANALYSE DES RISQUES .....	88
8.	RECOMMANDATIONS .....	95
9.	PLAN DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS CORRECTIVES DES CONSTATS D'AUDIT .....	99
10.	CONCLUSION GENERALE .....	104
11.	ANNEXES .....	105

## DEFINITION DES SIGLES ET ABREVIATIONS

AC	Autorité Contractante
AMI	Avis à Manifestation d'Intérêt
AOR	Appel d'Offres Restreint
AOF	Attributions, Organisation et Fonctionnement
APCMP	Avis Public à Candidature de Marchés Publics
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
CCMP	Cellule de Contrôle des Marchés Publics
COE	Commission d'Ouverture et d'Evaluation/Comité d'Ouverture et d'Evaluation
CPMP	Commission de Passation des Marchés Publics
CSOE	Commission Spéciale ad hoc d'Ouverture et d'Evaluation des Offres
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DC	Demande de Cotation
DCMP	Délégué du Contrôle des Marchés Publics
DP	Demande de Propositions
DNCMP	Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics
DRP	Demande de Renseignements et de Prix
ED	Entente Directe
MPME	Micro, Petites et Moyennes Entreprises
PPMP	Plan de Passation des Marchés Publics
PTF	Partenaire Technique et Financier
PRMP	Personne Responsable des Marchés Publics
SCBD	Sélection dans le Cadre d'un Budget Déterminé

SCI	Sélection de Consultants Individuels
SED	Sélection par Entente Directe
SFQ	Sélection Fondée sur la Qualité
SFQC	Sélection Fondée sur la Qualité et le Coût
SFQC	Sélection Fondée sur les Qualifications du Consultant
SMC	Sélection au Moindre Coût
S/PRMP	Secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Publics
SPM	Spécialiste en Passation des Marchés
TdR	Termes de Référence

## LISTE DES TABLEAUX

---

TABLEAU 1: INDICATEURS D'APPRECIATION DU NIVEAU DE COMPLETITUDE DES DOSSIERS DES MARCHES AUDITES .....	18
TABLEAU 2: COMPLETITUDE DES DOCUMENTS DE PASSATION .....	18
TABLEAU 3: CRITERES D'APPRECIATION DES INDICATEURS DE CONFORMITE.....	34
TABLEAU 4: ECHANTILLON SOUS REVUE PAR TYPE DE MARCHES .....	34
TABLEAU 5: ECHANTILLON SOUS REVUE PAR PROCEDURES DE PASSATION .....	36
TABLEAU 6: DELAIS DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS .....	50
TABLEAU 7: ÉVALUATION DES AUTRES INDICATEURS DE LA PERFORMANCE DE L'AUTORITE CONTRACTANTE. ....	56
TABLEAU 8: SYNTHESE DE CONCLUSION DE L'AUDIT DE CONFORMITE .....	60
TABLEAU 9: ANALYSE DES RISQUES.....	88
TABLEAU 10: PRINCIPALES RECOMMANDATIONS .....	95
TABLEAU 11: PLAN D'ACTION DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS .....	99

## 1. RESUME DES CONCLUSIONS

---

Les principaux résultats obtenus à l'issue de l'audit, se présentent ainsi qu'il suit :

### 1.1 DILIGENCE N°1 : LA REVUE DU CADRE JURIDIQUE DES MARCHES PUBLICS

La revue du cadre juridique par la mission d'audit s'est basée sur les dispositions législatives, règlementaires et décisionnelles qui régissent l'ensemble des procédures de passations et le cadre institutionnel des marchés publics en République du Bénin et ce, suivant les exigences des TDRs.

Au terme de l'étude du cadre juridique , Il ressort d'une part que les procédures de passation des marchés échantillonnés objet de la mission d'audit de 2021 sont soumises non seulement aux dispositions de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin (toujours en vigueur) mais aussi aux dispositions de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses textes d'application pour les marchés publics dont la procédure de passation a été initiée avant l'entrée en vigueur de loi de 2020 mais qui ont été notifiés après l'entrée en vigueur de celle-ci.

D'autre part, cette revue de conformité des opérations de passation des marchés de 2021, a été faite aussi en référence aux différentes dispositions des onze(11) décrets d'application de loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin (signés le 23 décembre 2020 et publiés au journal officiel de la République du Bénin, le 15 juin 2021 pour une partie et le 1<sup>er</sup> juillet 2021 pour le reste) et notamment les dossiers types ainsi que les différentes notes, décisions et circulaires prises par l'ARMP en clarification à la loi.

En outre, dans le but de créer un système efficace de gestion de la commande publique au Bénin, le nouveau cadre juridique des marchés publics qu'est la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'application a instauré triple niveau organisationnel avec des règles et mécanismes qui assurent leur indépendance. Il s'agit des :

- ✓ organes de passation qui comprennent la PRMP et la COE ;
- ✓ organes de contrôles qui regroupent la DNCMP, les DDCMP et les CCMP;
- ✓ l'Autorité de régulation des Marchés Publics (ARMP).

De ce fait, il le faut souligner, la mission a passé en revue différents types de marchés publics (les marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles) suivant différentes formes de procédures comme les AO, DRP DC, SD et ED et ce, sur la base d'un arsenal juridique composé à la fois des textes législatifs, règlementaires, jurisprudentiels et des décisions des organes compétents.

Par ailleurs, la revue de ce cadre juridique des marchés publics nous amène à apprécier sa performance d'une part et à nous prononcer sur ses insuffisances qui méritent d'être corrigées d'autre part. L'analyse a révélé ce qui suit :

- **Aspects positifs du cadre juridique des marchés publics**

L'adoption de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'application après la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017, a apporté quelques changements significatifs dans le système de passation des marchés publics au Bénin. En effet, on note des avancées et des innovations majeures illustrées par :

- Le renforcement des règles des régimes de préférences dans les procédures de passations des marchés ;
- Le principe de séparation des fonctions de passation (PRMP, COE), de contrôle (CCMP, DDCMP, DNCMP) et de régulation (ARMP) clairement instauré par l'article 9 du nouveau code des marchés publics ;
- Un effort de transposition des directives et décisions communautaires à travers les dispositions de la n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'application et les actes de l'ARMP comme manifesté par exemple par le remplacement de la « Commission de Passation des Marchés Publics (CPMP) » par la « Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE) » pour se conformer aux Directives de l'UEMOA (conséquence : suppression de la sous-commission d'analyse) ;
- la suppression de deux conditions non pertinentes de recours au gré à gré en vue de se conformer à la Directive n° 04/2005/CM/UEMOA du 09 décembre 2005 (marchés complémentaires et marchés exécutés à titre de recherche et d'essais) ;
- le remplacement du terme « Dossier d'Appel d'Offres (DAO) » par le terme « Dossier d'Appel à Concurrence (DAC) » ;
- l'introduction de la terminologie « offre évaluée économiquement la plus avantageuse » plus pertinente que la terminologie « offre la moins-disante » ;
- l'exigence du respect de la réglementation en matière environnementale, sociale et du travail, de protection des personnes handicapées et du genre, afin de se conformer aux bonnes pratiques internationales ;
- la suppression du principe de nullité des marchés conclus par une personne autre que la PRMP, en raison de leur inopposabilité aux tiers ;
- l'obligation faite aux Maires de désigner une PRMP ;
- la fixation du délai d'élaboration du plan prévisionnel de passation des marchés (dix jours calendaires au maximum à compter de l'approbation du budget) ;
- la possibilité de création par les autorités contractantes d'un groupement de commande afin de coordonner et de regrouper leurs achats lorsque cela permet de réaliser des économies ;
- l'introduction de la technique des enchères électroniques en vue de permettre in fine à l'autorité contractante de réaliser davantage d'économies ;
- la Réduction des contraintes qui inhibent la compétitivité des offres et tendent à les complexifier ;
- la gratuité du retrait des dossiers d'appel à concurrence ;
- le raccourcissement des délais de remises des offres découlant de la suppression du « caractère éliminatoire » des pièces administratives à l'étape de soumission ou d'évaluation ;

- la fixation de la garantie de soumission à 1% du montant prévisionnel HT du marché, avec la possibilité offerte aux petites et micros entreprises de fournir une simple déclaration sur l'honneur en guise de caution de soumission ;
- la suppression du « rejet des offres pour non-respect de l'anonymat » ;
- l'introduction des moyens électroniques comme canaux de notification des résultats d'attribution aux soumissionnaires ;
- la précision apportée sur les procédures de prestations intellectuelles pouvant également faire l'objet de négociation au même titre que les procédures de gré à gré ;
- le relèvement du plafond des avenants de 25% à 30% de la valeur totale du marché de base ;
- l'obligation faite aux soumissionnaires d'adresser à l'Autorité contractante concernée, une copie du recours formulé devant l'ARMP en contestation d'une décision rendue par la PRMP ou son supérieur hiérarchique ;
- le relèvement du seuil de dispense (de moins de FCFA 2 000 000 à FCFA 4 000 000 hors taxe) et des seuils de passation des marchés publics des communes sans statut particulier ;
- la prise d'un décret portant modalités spécifiques d'exclusion d'opérations d'achat ou d'entités du champ d'application du code des marchés publics (Décret n°2020 - 604 du 23 décembre 2020).

Toutefois, en dépit de ces efforts d'adaptation de la réglementation nationale aux exigences des instruments juridiques internationaux, l'environnement du droit des marchés publics mérite d'être toujours amélioré pour éviter les cas de vides juridiques.

- **Les insuffisances et points de recommandation**

Pour bien se conformer aux exigences et aux pratiques de la commande publique sur la chaîne internationale, plusieurs autres aspects du cadre législatif et réglementaire des marchés publics au Bénin méritent d'être renouvelés et renforcés :

- La prise de mesures efficaces pour veiller à la mise à disposition effective au profit des institutions en charge de la commande publique des ressources humaines qualifiées, logistiques et financières tel que prévus par la législation ;
- L'adoption des mesures de sujexion des procédures dérogatoires aux régimes préférentiels ;
- La précision des méthodes de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations (Article 35 alinéa 1 et 2 du CMP 2020) ;
- La création des règles en vue de situer clairement les niveaux d'intervention des secrétaires exécutifs des mairies dans les procédures de passations des marchés en vue de se conformer aux exigences de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin (car avec cette nouvelle loi sur la décentralisation, l'autorité approuvatrice des marchés publics passés par les communes n'est plus le Maire concerné comme le dispose l'article 22 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin. Cette responsabilité est désormais confiée au Secrétaire Exécutif,

Ordonnateur du budget de la Commune concernée (article 134 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) ;

- La condition de recours au gré à gré sur autorisation du Conseil des ministres en dernier ressort (prévue par l'article 34 de la loi n°2020-26 ou l'article 52 de la loi n°2017-04), n'est pas conforme aux dispositions de l'article 38 de la Directive n°04/2005/CM/UEMOA du 09 décembre 2005 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'UEMOA. Ce motif supplémentaire de recours au gré à gré, non prévu par la Directive n°04/2005/CM/UEMOA constitue une dérogation particulière qui échappe non seulement au contrôle a priori de la DNCMP mais aussi à la limite des dix pour cent (10%) fixée pour les marchés de gré à gré par année budgétaire. Il n'est donc pas de nature à garantir le respect du principe fondamental de transparence des procédures.

De tout ce qui précède, il est à conclure que le cadre juridique des marchés publics a atteint un niveau acceptable au Bénin. Les dispositions de la réglementation relatives aux règles d'acquisition sont conformes en générale aux principes internationaux.

Dans la pratique, le **Ministère des Enseignements Maternel et Primaire (MEMP)** a appliqué les dispositions du nouveau code des marchés publics pour les marchés conclus après le 29 septembre 2020 dans le cadre de la Gestion Budgétaire 2021.

S'agissant des organes et des procédures, les prescriptions du code des marchés applicables ont été respectées.

Ainsi, l'**appréciation de cette diligence au niveau du Ministère des Enseignements Maternel et Primaire (MEMP) est jugée satisfaisante.**

## 1.2 DILIGENCE N° 2 : L'APPRECIATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES ORGANES NORMATIFS DE LA CHAINE DES MARCHES PUBLICS

L'organisation et le fonctionnement des organes normatifs de passation et de contrôle des marchés du **Ministère des Enseignements Maternel et Primaire (MEMP)** ont été passés en revue.

Nous avons dans un premier temps vérifié l'existence des différents organes selon le cadre institutionnel instauré par le code des marchés publics en vigueur et dans un second temps leur fonctionnement et l'effectivité du principe de la séparation des organes conformément à l'article 9 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin.

Cette appréciation se présente comme suit :

### ✓ La Personne Responsable des Marchés Publics

En vertu des dispositions des articles 1<sup>er</sup> et 2 du décret n°2020-596 du 23/12/2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la COE, la PRMP est mandatée par l'Autorité contractante pour mettre en œuvre les procédures de passation et

d'exécution des marchés publics. Elle est habilitée à signer le marché au nom et pour le compte de l'Autorité contractante.

Pour les marchés passés sous revue, le Ministère des Enseignements Maternel et Primaire (MEMP) dispose d'une PRMP en la personne de Monsieur GBEHOUNDJI Symphorien Elognissé, agent contractuel du MEMP nommée par arrêté n°079/MEMP/DC/SGM/DAF/SA/05/SGG19 du 17/12/2019 portant nomination de la Personne Responsable des Marchés Publics.

✓ **Secrétariat Permanent de la PRMP**

La PRMP est assistée d'un secrétariat permanent dans la mise en œuvre de sa mission conformément à l'article 8 du décret n°2020-596 du 23/12/2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la COE.

Le Ministère des Enseignements Maternel et Primaire (MEMP) dispose d'un Secrétariat Permanent de la PRMP au titre de la gestion 2021. Ce secrétariat est composé de :

- Madame TONI Eytayo Onitan Blandine nommée par l'arrêté 2020 N°215/MEMP/DC/SGM/DAF/SP du 02/09/2019 portant nomination des membres du secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Publics par intérim, titulaire d'une maîtrise en Sociologie-Anthropologie (information recueillie sur le CV). La mission n'a pas reçu le diplôme de madame TONI Eytayo Onitan Blandine.
- Monsieur AHOSSI Mathias, Secrétaire de la Personne Responsable des Marchés Publics, titulaire d'un Brevet de Technicien Supérieur en Génie-Civil (information recueillie sur le CV). La Mission n'a pas reçu le diplôme de monsieur AHOSSI Mathias.
- Monsieur LINGUIN Basile, assistant en passation de marchés de la PRMP, et titulaire d'un diplôme d'Administrateur de Développement Communautaire (Niveau DESS). La Mission n'a pas reçu le diplôme de monsieur LINGUIN Basile.

✓ **Commission ou Comité d'ouverture et d'évaluation des offres (COE)**

Une commission ad hoc est mise en place conformément à l'article 09 et 10 du décret n° 2020-596 du 23/12/2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la COE, pour assister la PRMP dans ses missions. De même, l'article 9 du décret n° 2020-605 du 23/12/2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, prévoit la mise en place d'un comité de passation des marchés pour les marchés publics passés par les procédures de demandes de renseignements et de prix.

**Au niveau du Ministère des Enseignements Maternel et Primaire, les notes de services ont été prises pour la plupart des marchés échantillonés.**

✓ **Cellule de Contrôle des Marchés Publics**

Aux termes des dispositions de l'article premier du décret n°2020-597 du 23/12/2020 portant attribution, organisation et fonctionnement des Cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin, les opérations de passation de marchés, de la planification à l'attribution du marché, sont soumises à l'avis conforme d'une cellule de contrôle des marchés publics constituée auprès de l'Autorité contractante, pour les marchés dont les montants sont dans sa limite de compétence.

La mission de revue a constaté l'existence d'une Cellule de Contrôle des Marchés Publics. Cependant la mission n'a reçu aucune pièce concernant le Chef de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics. Ce dernier est assisté par Monsieur GBODOU Aunice Léonel Yessi ; membre de la CCMP, nommé par l'arrêté n° 217/MEMP/DC/SGM/DAF/SP du 02/09/2016 portant nomination d'un membre de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics par intérim, il est titulaire d'un master professionnel en Gestion des Marchés Publics (information recueillie sur le CV). Il est aussi assisté par madame SALAME Armelle Adétola, secrétaire de la CPMP et mutée à la CCMP par le titre de mutations n° 124/MEMP/DC/SGM/DRH/SP du 27/01/2014, elle est titulaire d'un CEFEB.

#### Commentaire et opinion :

Au regard des observations faites, les constatations suivantes ont été faites :

- l'existence d'une unité chargée de la passation de marchés (PRMP et son secrétariat permanent) avec des rôles et responsabilités clairement définies
- l'existence d'une unité chargée du contrôle de conformité des activités de la passation de marchés publics avec des rôles et responsabilités clairement définies ;
- l'inexistence d'un système d'archivage numérique des documents ;
- l'incomplétude de la documentation de toutes les phases du processus de passation de marchés ;
- l'inexistence d'un dispositif de suivi des contrats ;
- l'absence de l'avis général de passation des marchés publics ;
- l'absence des rapports d'activités de la PRMP ;
- l'absence des rapports d'activité par la CCMP ;
- l'inexistence de locaux de travail adéquats ;

**Conclusion : la revue de l'organisation et le fonctionnement des organes normatifs, au regard des différents constats faits donne lieu à une appréciation moyennement satisfaisante.**

### **1.3 DILIGENCE N° 3 : L'APPRECIATION DE L'INTEGRITE ET DE LA TRANSPARENCE DU SYSTEME**

Inscrite au rang des principes fondamentaux régissant les marchés publics en République du Bénin, la transparence des procédures voudrait que l'autorité contractante assure une information claire et pertinente sur les marchés, de nature à garantir l'intégrité du système et surtout à diminuer le risque de contentieux que présentent souvent les résultats de l'évaluation des offres.

Le respect de ce principe par l'Autorité Contractante suppose :

- Une publicité préalable de tout projet de marchés : à travers l'avis général des marchés publics, le plan de passation des marchés publics ;
- Une publicité satisfaisante : il s'agit ici d'assurer la publication large, suffisante et dans tous les canaux, des avis d'appel à concurrence, le cas échéant, des PV d'ouverture des offres, des PV d'attribution provisoire et les avis d'attribution définitives ;

- Le paraphe des documents essentiels (pages essentielles des offres, PV d'ouverture, rapport d'évaluation, PV d'attribution provisoire et le contrat) ;
- qualité satisfaisante des Dossiers d'Appel à Concurrence: elle donne la possibilité aux candidats de prendre connaissance du besoin de l'acheteur public et des critères de sélection à utiliser pour l'attribution du marché ainsi que les documents types (cahiers de clauses, acte d'engagement, code d'éthique et de déontologie, engagement du candidat à respecter les dispositions du code d'éthique et de déontologie...), qui facilitent le contrôle a posteriori du respect de ces règles ;
- réception effective des plis: il s'agit ici de respecter scrupuleusement les dispositions de l'article 69 de la loi N°2020-26 du 29 septembre 2020 sur la réception des offres ;
- ouverture satisfaisante des plis: elle permet de rassurer les soumissionnaires de l'effectivité du principe de la transparence à travers les différents contrôles de la présence des pièces constitutives des offres par la/le COE et le représentant de l'organe de contrôle, conformément à l'article 70 de la loi N°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin ;
- évaluation satisfaisante des offres et propositions : Il est question ici de faire preuve d'objectivité dans l'évaluation des offres en tenant compte des critères définis dans le Dossier d'Appel à Concurrence pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- effectivité de l'étude du rapport de l'évaluation des offres par l'organe de contrôle compétent : Il s'agit ici de vérifier si les résultats de l'évaluation des offres ont été validés par l'organe de contrôle qui assure le contrôle à priori de la procédure et ceci dans les délais requis ;
- La notification aux soumissionnaires évincés des résultats d'évaluation : Il s'agit ici de notifier par écrit ou par tous autres moyens électroniques les résultats d'évaluation aux soumissionnaires évincés ; cette notification doit comporter les mentions obligatoires prévues par la réglementation ;
- respect du délai légal d'attente avant la signature du contrat : il permet aux soumissionnaires évincés de pouvoir formuler des éventuels recours à l'endroit de l'Autorité Contractante ou devant l'Autorité de Régulation des Marchés Publics le cas échéant, après la notification et/ou la publication du procès-verbal d'attribution du marché ;
- la traçabilité tout au long du processus qui voudra que les actes relatifs à une procédure soient écrit et conservés.

*L'appréciation globale de ces indicateurs pour l'ensemble des marchés audités au niveau du Ministère des Enseignements Maternel et Primaire (MEMP) nous a permis de faire les constats d'irrégularités ci-après :*

- Non constitution du répertoire des fournisseurs agréés ;
- Les notes de service mettant en place la Commission ou le comité d'ouverture et d'évaluation des offres ont été prises par la PRMP en lieu et place du responsable de l'entité ;
- Absence de preuve de publication à l'interne des marchés passés par Sollicitation de prix ;

- Approbation hors délai de validité des offres de certains marchés et sans preuve de prorogation de la durée de validité des offres ;
- Absence des preuves de communication des marchés passés par la procédure de gré à gré à l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;
- Absence de preuve de contrôle de prix spécifiques durant l'exécution des marchés passés par entente directe par les soumissionnaires ;
- Absence de preuve d'affichage du PV d'attribution provisoire et définitive au siège.

**Niveau de conformité : Moyennement satisfaisante**

#### **1.4 DILIGENCE N° 4 : LA COMPETENCE ET L'EXPERIENCE DES PERSONNES EN CHARGE DU SYSTEME DE PASSATION DES MARCHES**

La compétence et l'expérience des membres des organes de passation et de contrôle des marchés de l'Autorité Contractante ont été aussi passées en revue par la mission.

Ici, nous avons d'abord vérifié la conformité de la composition des différents organes par rapport aux textes en vigueur. Ensuite, nous avons apprécié les aptitudes professionnelles des membres par rapport aux exigences du décret n°2020-596 du 23/12/2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la COE et le décret n°2020-597 du 23/12/2020 portant attribution, organisation et fonctionnement des Cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin.

Les diligences mises en œuvre ont permis de relever ce qui suit :

- ✓ Personne Responsable des Marchés Publics

**En principe, la PRMP doit être un cadre de catégorie A qui a rang de directeur technique, échelle 1 ou niveau équivalent, justifiant d'une expérience d'au moins quatre (4) ans dans le domaine des marchés publics selon l'alinéa premier de l'article 3 du décret n°2020-596 du 23/12/2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la COE.**

En l'espèce, la mission n'a reçu que l'arrêté de nomination de la PRMP « arrêté n°079/MEMP/DC/SGM/DAF/SA/05/SGG19 du 17/12/2019 portant nomination de la Personne Responsable des Marchés Publics ».

- ✓ Secrétariat Permanent de la PRMP

**Composition et profil requis : Article 8 du décret n° 2020-596 du 23/12/2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la COE**

- un secrétaire des services administratifs de la catégorie B ou de niveau équivalent, ou un archiviste de la catégorie A ou de niveau équivalent ;
- un assistant en passation de marchés disposant d'une formation de base en passation des marchés ou d'au moins une année d'expérience dans le domaine des marchés publics.

La mission de revue a constaté que le Secrétariat est composé de :

- Madame TONI Eytayo Onitan Blandine nommée par l'arrêté 2020 N°215/MEMP/DC/SGM/DAF/SP du 02/09/2019 portant nomination des membres du secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Publics par intérim, titulaire d'une maîtrise en Sociologie-Anthropologie (information recueillie sur le CV). Elle n'avait aucune expérience dans le domaine de la passation des marchés publics à la date de sa nomination ; **la mission n'a pas reçu le diplôme de madame TONI Eytayo Onitan Blandine.**
- Monsieur AHOSSI Mathias, Secrétaire de la Personne Responsable des Marchés Publics, titulaire d'un Brevet de Technicien Supérieur en Génie-Civil (information recueillie sur le CV), il n'avait aucune expérience dans le domaine de la passation des marchés publics à la date de sa nomination. **La Mission n'a pas reçu le diplôme de monsieur AHOSSI Mathias.**
- Monsieur LINGUIN Basile, assistant en passation de marchés de la PRMP, et titulaire d'un diplôme d'Administrateur de Développement Communautaire (Niveau DESS), il n'avait aucune expérience dans le domaine de la passation des marchés publics à la date de sa nomination. **La Mission n'a pas reçu le diplôme de monsieur LINGUIN Basile.**

- ✓ Commission Ad 'hoc/ Comité d'Ouverture et d'Evaluation des Offres

**Composition et profil requis : Article 10 du décret n°2020-596 du 23/12/2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la COE et l'article 10 du décret n°2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix.**

- la PRMP au profil mentionné supra ;
- le responsable en charge des affaires financières, au profil correspondant à sa fiche de poste ;
- le responsable du service technique concerné, au profil correspondant à sa fiche de poste.

**Au niveau du Ministère des Enseignements Maternel et Primaire, les notes de services respectent pour la plupart des marchés échantillonés la composition et les profils requis.**

- ✓ Cellule de Contrôle des Marchés Publics

**Composition et profil requis : Article 3 du décret n°2020-597 du 23/12/2020 portant attribution, organisation et fonctionnement des Cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin.**

- Un chef de Cellule qui est un spécialiste en passation des marchés publics ou un délégué de la Direction nationale de contrôle des marchés publics. Il doit être un cadre de la catégorie A échelle 1 de la Fonction publique ou de niveau équivalent s'il devrait être désigné hors de l'Administration publique et avoir idéalement une expérience d'au moins quatre (4) ans dans le domaine des marchés publics ;
- un juriste de la catégorie A ou, à défaut, B au moins ou de niveau équivalent s'ils devraient être désignés hors de l'Administration publique et avoir une expérience d'au moins deux (2) ans dans le domaine des marchés publics

- un spécialiste du domaine d'activité dominante de l'autorité contractante, de la catégorie A ou à défaut, B1 ou équivalent ;
- un secrétaire des services administratifs de la catégorie B ou équivalent.

La mission de revue a constaté l'existence d'une Cellule de Contrôle des Marchés Publics. **Cependant la mission n'a reçu aucune pièce concernant le Chef de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics.**

La CCMP est assistée par :

- Monsieur GBODOU Aunice Léonel Yessi, membre de la CCMP, titulaire d'un master professionnel en Gestion des Marchés Publics, il a été membre permanent de la Commission de passation des marchés publics du MEMP de 2013 à 2016.
- Madame SALAME Armelle Adétola, secrétaire de la CCMP, titulaire d'un CEFEB, elle a été membre de la Cellule de Passation des Marchés Publics du MEMP de 2008 à 2014.

La mission n'a reçu les diplômes d'aucun membre de la CCMP.

**Conclusion :** la revue de la compétence et expériences des membres des organes normatifs, au regard des différents constats faits donne lieu à une appréciation **satisfaisante**.

## 1.5 DILIGENCE N° 5 : LA TENUE ET LA CONSERVATION DES DOSSIERS ET DOCUMENTS RELATIFS AUX TRANSACTIONS ET A LA GESTION DES MARCHES

L'appréciation de la tenue et de la conservation des dossiers et documents des différentes étapes de la passation des marchés sous revue a été effectuée. Notamment à travers la tenue à jour des différents registres et la mise en place d'un système d'archivage physique et numérique.

Le ministère des Enseignements Maternel et Primaire dispose d'un local dédié à l'archivage. Il ne dispose pas d'un archiviste dédié pour le classement et la conservation des documents de passation. Les dossiers de marchés sont contenus dans les boîtes à archives mises à la disposition de l'auditeur mais ne sont pas archivés de manière numérique. Par ailleurs, aucun système d'organisation des archives n'est mis en place. Les documents sont archivés dans des chemises suivant chaque étape du processus de passation du marché.

Au-delà de ces paramètres, l'appréciation de la « tenue et la conservation des dossiers et documents relatifs à la gestion des marchés » a été faite à travers le niveau de complétude des documents de passation attendus de chaque procédure.

Ainsi, l'indicateur d'appréciation de la tenue et conservation des dossiers et documents définis par la mission se présente comme il suit :

**Tableau 1: Indicateurs d'appréciation du niveau de complétude des dossiers des marchés audités**

<b>Marge d'appréciation (Soit X le taux de complétude obtenue)</b>	<i>Opinion</i>	<i>Explication</i>
$X \leq 20\%$	Défaillant	Il a été constaté une absence totale des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.
$20 < X < 50\%$	Insatisfaisant	Il a été constaté la présence de quelques-unes seulement des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.
$50 \leq X \leq 70\%$	Moyennement satisfaisant	Il a été constaté la présence de la majorité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.
$70 < X \leq 90\%$	Satisfaisant	Il a été constaté la présence de la quasi-totalité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.
$90 < X \leq 100\%$	Très satisfaisant	Il a été constaté la présence de la totalité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.

Des documents requis ont été mis à disposition de la mission. Ainsi, Les valeurs exprimées en pourcentage sont présentées dans le tableau suivant :

**Tableau 2: Complétude des documents de passation**

<b>Numéro du marché</b>	<b>Nombre de pièces attendues (A)</b>	<b>Nombre de pièces obtenues (B)</b>	<b>Taux de complétude de (B/A)</b>
Contrat n° 4626/MEF/MEMP/DNCMP/SP du 12/11/2021 relatif à l'acquisition de matériels et mobilier de bureau au profit du projet Japon 6	23	13	56,52%

Numéro du marché	Nombre de pièces attendues (A)	Nombre de pièces obtenues (B)	Taux de complétude de (B/A)
Contrat n° 4625/MEF/MEMP/DNCMP/SP du 12/11/2021 relatif à la mise en place de la cartographie des interventions du projet JAPON 6	35	28	80%
Contrat N°4148/MEF/MEMP/DNCMP/SP DU 26/10/2021 Relatif à l'Archivage des dossiers de passation de marchés publics	19	13	68,42%
Contrat n°0887/MEF/MEMP/DNCMP/SP DU 19/04/2021 relatif Travaux de réfections de divers bâtiments administratif au profit du MEMP (lot 2 : Réfection des Bâtiments DEC, DCF, cage du groupe électrogène et aménagement de la cour)	23	17	73,91%
Contrat n° 1177/MEF/MEMP/DNCMP DU 06/05/2021 relatif à la location et mise en place d'un système de décontamination et de surveillance antiépidémique au profit du Cabinet du MEMP	23	18	78,26%
Contrat n° 0887/MEF/MEMP/DNCMP/SP/DU 19 - 04 - 2021 Travaux de réfection de divers bâtiments administratifs au profit du MEMP (Lot 2 Réfection des bâtiments DEC, DCF, cage du groupe électrogène et aménagement de la Cours)	23	18	78,26%
Contrat n°3325/MEF/MEMP/DNCMP/SP DU 22/09/2021 relatif à la réalisation de 413 885 cahiers d'activités CI et CP en français et mathématiques	11	8	72,73%
Contrat n°3326/MEF/MEMP/DNCMP/SP DU 22/09/2021 relatif à la réalisation de 413 885 cahiers d'activités CI et CP en français et mathématiques	11	8	72,73%
<b>TOTAL</b>	<b>168</b>	<b>123</b>	<b>73,21</b>

Commentaire :

En conclusion, la tenue et la conservation des dossiers et documents de passation des marchés au sein du Ministère des Enseignements Maternel et Primaire est jugée *satisfaisante avec un taux de complétude de 73,21%*.

#### 1.6 DILIGENCE N° 6 : L'EVALUATION DU DISPOSITIF DE GESTION ET DE SECURISATION DES BIENS ACQUIS

Il s'agit ici de s'assurer de l'efficacité du système de contrôle interne afférent à la gestion des biens durables et consommables acquis par le **Ministère des Enseignements Maternel et Primaire (MEMP)**.

Dans le cadre de notre mission, nous avons vérifié d'une part la bonne application des instructions et règles liées à la gestion des stocks et des immobilisations du **Ministère des Enseignements Maternel et Primaire (MEMP)**, et d'autre part, la conformité des directives données et des actions entreprises avec les dispositions légales et réglementaires.

Ainsi dans ce cadre, nous avons constaté que, le **Ministère des Enseignements Maternel et Primaire (MEMP)**, utilise la méthode première entrée -première sortie et assure la gestion administrative des stocks par la tenue des fichiers, le magasinage, la comptabilité physique et numérique, la tenue des registres.

Il, adopte une méthode de rangement moderne, dans les emballages et par la codification, bordereau de mise à disposition. Pour le stockage des matériels acquis, elle dispose d'un magasin où toutes les fournitures achetées sont stockées.

Pour ce qui est des biens acquis affectés à l'utilisation, le **Ministère des Enseignements Maternel et Primaire (MEMP)**, procède à l'estampillage et assure la prévention des biens contre le vol, l'usure, l'incendie ou tous autres aléas par le gardiennage des locaux, l'entretien.

En conséquence, les observations faites par rapport à cet indicateur se résument ainsi qu'il suit :

#### 1.6.1 A propos du dispositif de gestion des biens acquis

Nos diligences ont pu nous prouver que le système mis en place pour la gestion des fournitures et biens acquis est globalement satisfaisant.

#### 1.6.2 A propos du dispositif de sécurisation de ces biens

**Conclusion :** Nos diligences ont pu nous prouver que le dispositif de sécurisation des biens acquis mis en place par le **Ministère des Enseignements Maternel et Primaire (MEMP)**, pour la gestion des fournitures et biens acquis est satisfaisant.

### 1.7 DILIGENCE N° 7 : LA REVUE DE LA PASSATION DES MARCHES

La mission a passé en revue la passation des marchés en respect des termes de référence de la mission et au cadre juridique des marchés publics en vigueur notamment la loi N° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en Républiques du Bénin et ses onze (11) décrets d'application.

**Les constatations d'ordre général issues de notre revue de la passation des marchés se résument ainsi qu'il suit :**

- Absence de preuve de publication de l'avis générale de passation sur le SIGMAP ;
- Absence de preuve de publication à l'interne des marchés passés par Sollicitation de prix ;

- Absence de la constitution du répertoire des fournisseurs agréés ;
- Les notes de service mettant en place la Commission ou le comité d'ouverture et d'évaluation des offres ont été prises par la PRMP en lieu et place du responsable de l'entité ;
- Le rapport n'a pas tenu compte de l'absence de clé USB dans certains marchés comme demandé dans les DAC ;
- Absence des preuves de communication des marchés passés par la procédure de gré à gré à l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;
- Absence de preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécution des prestations pour les marchés d'entente directe ;
- Absence de preuve de contrôle de prix spécifiques durant l'exécution des marchés passés par entente directe par les soumissionnaires ;
- Absence de preuve d'exercice de contrôle à posteriori de la CCMP sur le marché passé par la procédure de Demande de Cotation ;
- Approbation hors délai de validité des offres de certains marchés et sans preuve de prorogation de la durée de validité des offres ;
- Absence de preuve de notification de marché dans certains contrats ;
- Non restitution des garanties aux soumissionnaires évincés ;
- Absence des mentions obligatoire et non prise en compte des observations de la CCMP dans certains contrats ;
- Certains ordres de service de démarrage n'ont pas mentionné la date de fin de l'exécution des marchés et le délai d'exécution du marché ;
- Absence de factures et des preuves de paiement ;
- Absence de PV de réception des travaux, fournitures ou des livrables pour certains marchés ;
- Défaut de communication ou d'élaboration des rapports périodiques **et** du rapport annuel d'activités de la PRMP et de la Cellule de contrôle des marchés publics.

**Niveau de conformité : Moyennement Satisfaisante**

**Cette appréciation se présente comme suit :**

**RESUME DE L'OPINION GLOBALE DE L'AUDITEUR**

N°	Pôles de diligences	Opinion
01	Le cadre juridique des marchés publics	Satisfaisante
02	Appréciation de l'organisation et du fonctionnement des organes normatifs	Moyennement satisfaisante
03	Appréciation de l'intégrité et de la transparence du système	Moyennement satisfaisant
04	La compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés	Satisfaisante

N°	Pôles de diligences	Opinion
05	La tenue et la conservation des dossiers et documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés	Satisfaisante
06	Évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis	Satisfaisante
07	La revue de la passation des marchés	Moyennement Satisfaisante
<i>Opinion globale de la performance de la passation des marchés :</i>		<i>Moyennement Satisfaisante</i>

## 2. CONTEXTE DE L'INTERVENTION ET OBJECTIFS DE LA MISSION

### 2-1 CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE LA MISSION

Aux termes des dispositions du décret n°2020-595 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP), celle-ci a, entre autres, pour missions : l'assistance des autorités nationales compétentes dans le cadre de la définition des politiques et de l'élaboration de la réglementation en matière de la commande publique, la formation des acteurs et le développement du cadre professionnel, la mise en œuvre des procédures d'audits techniques indépendants de la commande publique ainsi que la sanction des irrégularités constatées et le règlement non juridictionnel des litiges nés à l'occasion de la passation de la commande publique.

A ce titre, l'ARMP est tenue de faire réaliser, à la fin de chaque exercice budgétaire, un audit technique indépendant en vue de contrôler et de suivre la mise en œuvre de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés.

C'est dans ce cadre que l'ARMP, à la suite des missions d'audit de l'année 2020, envisage de faire réaliser des audits indépendants des marchés publics passés par les autorités contractantes au titre de l'exercice budgétaire 2021.

Ainsi, les objectifs de la mission se déclinent ainsi qui suit :

### 2-2 OBJECTIFS DE LA MISSION ET RESULTATS ATTENDUS

#### 2.2.1. Objectif général

La mission a pour objectif de vérifier la régularité des processus de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics conclus entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année 2021, afin de mesurer le degré de respect, par les autorités contractantes, les autorités approbataires, et les organes de contrôle des marchés publics, des dispositions et procédures éditées par la réglementation relative aux marchés publics.

#### 2.2.2. Objectifs spécifiques

De façon spécifique, la présente mission d'audit des marchés publics nous permettra de :

- vérifier que les procédures suivies sont conformes aux dispositions applicables ;
- exprimer une opinion sur la qualité de l'exécution des contrats, incluant les aspects techniques et financiers, la réalisation physique ainsi que le caractère compétitif des prix ;
- identifier les cas de passation des marchés non conformes à la réglementation en vigueur, pour les marchés de travaux, de fournitures et de services des autorités contractantes pour l'exercice 2021 ;
- procéder à la comparaison des dépenses réellement effectuées, par rapport aux dispositions contractuelles des marchés concernés, afin de vérifier si les fonds ont été utilisés aux fins prévues ;

- apprécier si l'autorité contractante a un dispositif de contrôle interne adéquat et efficace et si ledit système de contrôle permet de s'assurer que :
  - o les procédures de passation des marchés suivies sont conformes à la réglementation, et si elles sont mises en œuvre de manière efficace et dans les délais raisonnables ;
  - o les paiements sont effectués uniquement pour les dépenses éligibles et pour les travaux, fournitures et services réellement effectués et réceptionnés ;
- faire des recommandations sur l'amélioration du système de passation, de gestion et de suivi des marchés ainsi que sur le système d'archivage de toute la documentation relative aux marchés publics ;
- mettre l'accent sur la pratique de fractionnement des dépenses, ainsi que l'usage des appels d'offres restreints et des avenants.

Les principaux résultats attendus de la mission d'audit sont la production des rapports de conformité et de matérialité.

### 2-3 DÉROULEMENT DE LA MISSION

En vue de la réalisation et de l'atteinte des objectifs de la mission, plusieurs démarches et diligences ont été menées ; il s'agit de :

- la demande et la délivrance par l'ARMP d'un mandat d'intervention ;
- l'obtention d'une séance de prise de contact et de démarrage de la mission avec les cadres du Ministère des Enseignements Matériel e Primaire ;
- l'obtention auprès de l'ARMP de la liste de tous les marchés planifiés , passés et exécutés dans le cadre de la gestion budgétaire 2021 ;
- la demande par courrier auprès du Ministère des Enseignements Matériel e Primaire de toutes les pièces relatives aux différentes procédures des marchés passés au titre de la période sous revue ;
- le traitement de la population de marchés par type de marché et par procédure ;
- la confirmation de la population de marchés à 100% pour la revue de conformité suivant les stipulations du point 2.4 étendue de mission tel qu'exigé dans les TdR ;
- la revue des procédures de passation de marchés pour l'échantillon retenu conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics (Loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et leurs textes d'application) ;
- l'appréciation de l'organisation de l'Autorité Contractante pour la gestion des marchés conformément à la réglementation applicable ;
- l'analyse de l'exécution diligente des marchés sélectionnés dans le cadre de la présente revue ;
- la vérification de la preuve de paiement ainsi que l'appréciation du délai de paiement des prestataires ;
- la restitution des résultats d'audit de conformité ;
- la réception et le recueil des observations de l'autorité contractante suite à la séance de restitution des résultats d'audit de conformité ;
- L'élaboration des rapports provisoires d'audit de conformité prenant en compte les contre-observations de l'autorité contractante parvenues par mail ;

- la finalisation du rapport provisoire d'audit prenant en compte les contre observations du Ministère des Enseignements Maternel et Primaire.

#### 2-4 DIFFICULTES RENCONTREES

Quelques difficultés ont été rencontrées par la mission au cours de la revue de conformité parmi lesquelles certaines ont été surmontées. D'autres néanmoins nous ont éprouvées dans notre élan. Entre autres difficultés nous notons le délai très court imparti pour la réalisation de la mission vu le nombre de marchés à contrôler et les diligences à faire, l'absence de certaines pièces essentielles dans la documentation mise à notre disposition. Nous souhaiterions qu'à l'avenir qu'ils en soient tenus compte pour des éventuelles missions futures et pour une mission d'audit plus réussite.

### 3. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS

#### 3-1 CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE

Le cadre juridique et réglementaire des marchés publics béninois applicable à la période sous revue, est pourvu d'un ensemble de règles législatives et réglementaires en vigueur au moment de la passation des marchés publics par l'Autorité contractante.

A cet effet, le Cabinet NIMADEN L. EXPERTISES Sarl mandatées par le commanditaire pour la conduite de la mission de revue de conformité, a procédé d'abord à une revue documentaire de l'ensemble des textes qui sont en vigueur en République du Bénin et applicables aux activités de passation de marchés publics.

Il ressort de cette revue que durant la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, le texte en vigueur et applicable aux marchés publics au Bénin est la loi n°2020-26 du 29 Septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ces onze (11) décrets d'application entrée en vigueur le 23 décembre 2020. Au nombre de ces décrets d'application, nous avons :

- Décret N°2020-595 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'autorité de régulation des marchés publics ;
- Décret N°2020-596 du 23 décembre 2020 portant attribution, organisation et fonctionnement de la personne responsable des marchés publics et de la commission d'ouverture et d'évaluation ;
- Décret N°2020-597 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement des cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin ;
- Décret N° 2020-598 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la direction nationale de contrôle des marchés publics ;
- Décret N°2020-599 du 23 décembre 2020 fixant les seuils de passation, de sollicitation de prix, de dispense et de contrôle des marchés publics ;
- Décret N°2020-600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics ;
- Décret N°2020-601 du 23 décembre 2020 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique ;
- Décret N°2020-602 du 23 décembre 2020 portant approbation des documents types de passation des marchés publics en République du Bénin ;
- Décret N°2020-603 du 23 décembre 2020 fixant les procédures et modalités de passation des marchés publics relatifs aux besoins de défense et de sécurité nationales exigeant le secret ;
- Décret N°2020-604 du 23 décembre 2020 portant modalité spécifique d'exclusion d'opérations d'achat ou d'entités du champ d'application du code des marchés publics ;
- Décret N°2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix.

En conclusion, pour le Ministère des Enseignements Maternel et Primaire, le contrôle de conformité a été fait sur la base des dispositions de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020

portant code des marchés publics en République du Bénin ainsi que ses textes d'application. Mais aussi aux dispositions de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses textes d'application pour les marchés publics dont la procédure de passation a été initiée avant l'entrée en vigueur de loi de 2020 mais qui ont été notifiés après l'entrée en vigueur de celle-ci.

### 3-2 CADRE INSTITUTIONNEL ET ORGANISATIONNEL

Le cadre institutionnel des marchés publics au Bénin est régi par les articles 10 à 22 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'application. En application de ces dispositions, il est institué des organes de passation des marchés publics, des organes de contrôle des marchés publics et un organe de régulation.

- **Les organes de passation des marchés publics**

Les organes de passation des marchés publics dans le cadre juridique béninois sont composés de la personne responsable des marchés publics (**PRMP**), de la commission d'ouverture et d'évaluation (**COE**) et les autorités d'approbation.

La Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) est le mandataire de l'autorité contractante qui est chargé de mettre en œuvre les procédures de passation et d'exécution des marchés publics. « *Il est la personne habilitée à signer le marché au nom et pour le compte de l'Autorité Contractante* ».

Pour l'ensemble des marchés passés en 2021 et donc relevant des dispositions de loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics, une Commission ou un comité ad hoc d'Ouverture et d'Évaluation (COE), est mise en place pour assister la PRMP dans la conduite de chaque procédure de passation des marchés. La COE assiste également la PRMP dans l'exécution de sa mission.

- **Les organes de contrôle des marchés publics**

La loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin prévoit essentiellement deux (02) organes de contrôle.

Il s'agit de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) et de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP).

La Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) est une direction placée sous la tutelle du Ministère en Charge des Finances. Elle est l'organe central de contrôle de la commande publique. Elle dispose dans chaque département, d'une Direction Départementale de Contrôle des Marchés Publics (DDCMP) ;

La cellule de contrôle des marchés publics est Créeée auprès de chaque autorité contractante pour assurer le contrôle de l'ensemble des opérations de passation de marchés dont les montants prévisionnels hors taxe sont dans sa limite de compétence, et ce depuis la phase de planification jusqu'à l'attribution du marché.

- **L'organe de régulation des marchés publics**

L'organe de régulation de la commande publique béninoise de façon générale et des marchés publics de façon spécifique, est l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP).

Elle est au sens de l'article premier du décret N°2020-595 du 23 décembre 2020 portant attribution, organisation et fonctionnement de l'autorité de régulation des marchés publics, une autorité administrative indépendante chargée de la régulation de la commande publique.

L'ARMP est rattachée à la Présidence de la République et est dotée de la personnalité juridique et jouit d'une autonomie de gestion administrative et financière.

## 4. APPROCHE METHODOLOGIQUE

### 4-1 NORMES APPLICABLES A LA MISSION D'AUDIT DES MARCHES PUBLICS

La présente mission d'audit a été conduite en conformité avec les dispositions de la loi n°2020-26du 29 septembre 2020 et celle de 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin et leur texte d'application mais aussi aux dispositions de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses textes d'application pour les marchés publics dont la procédure de passation a été initiée avant l'entrée en vigueur de loi de 2020 mais qui ont été notifiés après l'entrée en vigueur de celle-ci.

En plus de l'ensemble de ces dispositions, le cabinet a fait usage des normes édictées dans les directives ou règlements relatifs à la passation des marchés des différents partenaires techniques et financiers, notamment le règlement de la banque mondiale (troisième édition de juillet 2018 et quatrième édition de novembre 2020) de même que les Règles et procédures pour l'acquisition des biens et travaux et pour l'utilisation des consultants de la BAD en tant que de besoin.

### 4-2 METHODOLOGIE DE L'AUDIT DE CONFORMITE

#### 4-2-1 APPROCHE METHODOLOGIQUE

La démarche méthodologique utilisée par le cabinet NIMADEN L. EXPERTISES- Sarl pour la conduite de la mission de revue, a pris en compte les aspects précisés dans les termes de référence et est conforme aux normes internationales d'audit, aux normes nationales (la loi 2020-26 du 29 Septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin) et aux instructions du guide d'audit des marchés publics en vigueur au Bénin.

En outre, elle a été fondée sur des techniques permettant de rechercher et d'évaluer les risques en marchés publics et de veiller au respect des éléments indispensables suivants :

- respect du code de déontologie de l'Organisation Internationale des Institutions de Contrôle des Finances Publiques (INTOSAI) dans la mesure où il est applicable dans le contexte béninois ;
- respect de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics au Bénin ;
- Respect des normes édictées dans les directives ou règlements relatifs à la passation des marchés des différents partenaires techniques et financiers, notamment le règlement de la banque mondiale de 2016 ;
- Respect du guide des audits en marchés publics en vigueur ;
- Respect des phases d'exécution prévues ;
- Respect des bonnes pratiques comme la tenue des réunions de cadrage, de clôture et de débriefing de la mission en présence du commanditaire ;
- Vérification de la conformité physique des travaux avec les PV de réception provisoire et définitive.

#### 4-2-2 DEMARCHE METHODOLOGIQUE

Pour la mise en œuvre de la mission de revue de conformité, nous avons utilisé une démarche méthodologique déclinée en trois (03) étapes avec des livrables partiels soumis aux observations des responsables de la chaîne des marchés du Ministère des Enseignements Maternel et Primaire.

Il s'agit entre autres de :

- 1- Préparation et planification de la mission d'audit**
- 2- Exécution proprement dite de la mission**
- 3- Restitution et rapports**

Le déroulement indicatif de la mission et les différentes diligences à mettre en œuvre dans le cadre de l'audit peuvent être décrits comme suit :

<b>Etape 1 : Préparation et planification de la mission d'audit</b>	<b>1.1</b> Recueil des textes réglementant les marchés publics
	<b>1.2</b> Demande et réception chez le commanditaire de la liste des autorités contractantes et des marchés publics à auditer selon un canevas bien précis
	<b>1.3</b> Echantillonnage des Autorités Contractantes à auditer et des marchés passés par lesdites autorités, évaluation des risques d'échantillonnage et validation des différents échantillons par l'ARMP
	<b>1.4</b> Demande de documents nécessaires pour le démarrage de la mission et informations des autorités contractantes pour apprêter la documentation
	<b>1.5</b> Briefing : séance de cadrage avec le commanditaire ;
	<b>1.6</b> Prise de connaissance du Ministère des Enseignements Maternel et Primaire et revue documentaire
<b>Etape 2 : Exécution de la mission</b>	<b>2.1</b> Audit de conformité des procédures <b>2.2</b> Audit de matérialité
<b>Etape 3 : Restitution et Rapport</b>	<b>3.1</b> Débriefing (restitution des fiches de synthèses) et prise en compte des avis contradictoires et/ou de conciliation écrit de l'entité auditee ; <b>3.2</b> Transmission des projets de rapports provisoires individuels à l'ARMP pour validation <b>3.3</b> Transmission des rapports (finaux individuels et synthèse définitif) à l'ARMP

#### **Première étape : Préparation et planification de la mission d'audit**

Une bonne mission est conditionnée par une bonne préparation nécessitant la réalisation de certaines actions/tâches. Les diligences préliminaires ci-après ont été effectuées par la mission de revue afin de s'assurer de l'atteinte des objectifs.

### 1.1 Recueil des textes

Nous avons procédé ici au recueil des textes (lois, décrets, circulaires) encadrant les marchés publics au Bénin auprès de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics. Par ailleurs, d'autres textes relatifs à l'organisation et au fonctionnement du Ministère des Enseignements Matériels et Primaire ont aussi été pris en compte par la mission de revue.

### 1.2 Demande et réception de la liste des autorités contractantes et des marchés publics à auditer

La liste des autorités contractantes retenues pour l'audit a été reçue auprès du commanditaire (l'ARMP) ainsi que la valeur et le nombre de marchés publics passés par le Ministère des Enseignements Matériels et Primaire au titre de la période sous revue. Cette liste a aussi précisé le cas échéant **les marchés objets de recours**. La liste des marchés passés par le Ministère des Enseignements Matériels et Primaire comporte les renseignements importants ci-après :

- Référence du marché
- Objet du marché
- Type de marché (travaux, fournitures, services, prestations intellectuelles)
- Mode de passation (appel d'offres ouvert, demande de renseignements et de prix, Demande de cotation, AMI-DP, Gré à gré, Consultation de prestataire)
- Date d'approbation
- Nom du titulaire du marché ;
- Montant du marché

### 1.3 Briefing : séance de cadrage avec le commanditaire

Au démarrage de la mission, une réunion de cadrage a été effectuée en présence du commanditaire et du consultant.

Les éléments ci-après ont été exposés lors de la réunion :

- présentation/justification de l'échantillon des marchés publics sélectionnés et de notre démarche méthodologique y compris le barème d'annotation des constats et l'ossature du rapport d'audit ;
- recueil des avis et suggestions de l'ARMP et Validation ;
- exposition des conditions ou modalités pratiques de la mise en œuvre (disponibilité d'accès au bureau des autorités contractantes, logistique, ordres de mission et points focaux auprès des autorités contractantes) ;
- présentation de la composition de l'équipe de consultants devant intervenir sur le terrain et leur rôle ;
- présentation et discussion du planning d'invention du consultant au titre de la période d'audit.

A l'issu de la séance de cadrage, un accord a été trouvé par nous et le commanditaire sur les conditions pratiques de la réalisation de la mission.

#### **1.4 Prise de connaissance de l'autorité contractante et revue documentaire**

Au démarrage de la mission, nous avons rencontré les membres des organes de passation, de contrôle et les points focaux afin de présenter notre lettre de mission, notre démarche de travail, les conditions d'exécution de la mission de revue ainsi que les modalités de collaboration et de travail avec le Ministère des Enseignements Matériels et Primaire. En outre, nous avons fait une revue des documents communiqués à l'autorité contractante par l'ARMP afin de s'assurer de leur exhaustivité.

#### **Deuxième étape : exécution proprement dite de la mission**

L'exécution proprement dite de la mission a été faite en deux étapes : l'audit de conformité par rapport aux procédures d'une part et l'audit de matérialité ou de l'exécution physique des marchés publics d'autre part.

##### **2.1 L'audit de conformité par rapport aux procédures**

La revue de conformité s'est marquée par l'utilisation des fiches d'audit spécialement conçues par le Cabinet d'audit et qui ont été remplies pour chaque marché audit en fonction de la cartographie des risques d'anomalies significatives.

De façon générale, ces fiches d'audit appuyées de la cartographie de tous les risques d'anomalies possibles ont permis à la mission de revue ; d'apprécier les procédures de passation, de réception et de paiement des marchés attribués.

###### **a. Elaboration de la cartographie des risques d'irrégularités à vérifier**

La cartographie des risques d'irrégularités nous a permis d'identifier les différents risques d'irrégularités en matière de passation, du paiement et de réception des marchés publics. Elle nous a permis aussi d'aboutir au remplissage des guides ou fiches d'audit par marché.

###### **b. Elaboration des fiches et questionnaires d'audit**

Cette sous phase passe par la mise sur pied de fiches d'audit et de questionnaires d'audit censés nous guider pendant nos investigations et analyses. Cette fiche a été établie pour chaque marché audité de l'échantillon au niveau du Ministère des Enseignements Matériels et Primaire.

Quant aux questionnaires d'audit destinés aux différents organes de passation et de contrôle des marchés publics, ils nous ont permis de collecter des informations sur leur organisation, leur fonctionnement et leurs activités sur la base des textes en vigueur. Ceci nous a permis de procéder à un diagnostic approfondi desdits organes.

Les différentes fiches d'audit que nous avons remplies pour chaque marché audité nous ont permis de vérifier tous les points de contrôle prévus. Quant aux questionnaires, ils nous ont permis de collecter les documents sur l'effectivité et le fonctionnement des organes de passation et de contrôle.

## 2 -2 Audit de matérialité ou d'exécution physique des marchés

Conformément aux termes de référence, nous allons également procéder à l'audit de l'exécution physique des marchés éligibles à cet effet, en vue de s'assurer de la performance des opérations, la conformité technique et la qualité des prestations réalisées.

*Les résultats de l'audit de matérialité feront l'objet d'un rapport distinct.*

### Troisième étape : restitution et rapports

#### 3.1 Débriefing (restitution de rapport provisoire) et Prise en compte des avis contradictoire et/ou de conciliation écrit des entités auditées

La synthèse des constats (fiche de synthèse) a été exposée d'abord à l'autorité contractante à l'occasion d'une séance de restitution qui a été organisée à cet effet en vertu du « principe du contradictoire » dans la mise en œuvre des opérations d'audit.

Le Ministère des Enseignements Matériels et Primaire a apporté son avis contradictoire qui a été analysé et prise en compte par la mission de revue.

Cette séance a été sanctionnée par une liste de présence signée par les acteurs ayant assisté à la restitution. Cette liste est annexée au présent rapport.

#### 3.2 Projet de rapport provisoire individuel

A la fin de la mission, il a été élaboré un projet de rapport provisoire individuel adressé à l'endroit de l'ARMP pour validation.

#### 3.3 Rapport final individuel

Après une prise en compte des observations et corrections, le rapport final individuel sera fait et déposé à l'ARMP et fera objet de validation.

#### 3.4 Rapport synthèse définitif

L'étape suivante consistera au dépôt du rapport synthèse définitif de la mission qui sera aussi validé par l'ARMP.

### 4-3 CRITERES D'APPRECIATION DES INDICATEURS DE CONFORMITE

Le critère d'appréciation des indicateurs de performance a été apprécié par type d'opinion à émettre par le cabinet.

Le critère d'appréciation des différents indicateurs de conformité et de respect des procédures de passation des marchés est le suivant :

**Tableau 3: Critères d'appréciation des indicateurs de conformité**

Opinion	Explication
<b>Conformité totalement satisfaisante</b>	Il a été noté une totale conformité aux exigences du Code des Marchés Publics applicable et de ses textes d'application.
<b>Conformité satisfaisante</b>	Il a été noté une conformité aux exigences de fond du Code des Marchés Publics mais pas à toutes les règles de forme ne portant pas atteinte à l'équité dans la passation des marchés.
<b>Conformité moyennement satisfaisante</b>	Il a été noté un non-respect des exigences de fond et de forme sur des aspects peu important. Les procédures mises en place ne garantissent pas totalement une transparence de la passation et l'exécution des marchés.
<b>Conformité non satisfaisante</b>	Il a été noté une quasi-totale entorse aux exigences du Code des Marchés Publics et de ses textes d'application.
<b>Absence de conclusion</b>	Il nous a été impossible de tirer une conclusion sur le caractère satisfaisant ou non de la procédure de passation de marché compte tenu des carences documentaires.

#### 4-4 ÉCHANTILLONNAGE

Au cours de l'exercice budgétaire 2021 le Ministère des Enseignements Maternel et Primaire a passé vingt-cinq (25) marchés pour un montant total de deux milliards trente-un millions sept cent dix mille sept cent trente-cinq (2 031 710 735) FCFA. Sur la base de cette population de marchés passés, la mission d'audit a porté sur un échantillon de huit (08) marchés d'une valeur globale de cinq cent quatre-vingt-treize millions quatre-vingt-dix mille huit cent quarante-six (593 090 846) FCFA réparti par type de marchés, soit 32% de la population de marchés passés par le Ministère des Enseignements Maternel et Primaire au titre de l'année 2021. Cet échantillon représente 29,19% du montant global de l'ensemble des marchés passés en 2021 au sein de l'Autorité Contractante.

L'échantillon des marchés audités répartis par **type** et **procédure** de passation se présente comme suit :

**Tableau 4: Echantillon sous revue par type de marchés**

Types de marchés passés	Nombre de marchés		Ratio du nombre des marchés audités par rapport aux marchés	Montants TTC des marchés		Ratio du montant des marchés audités par rapport aux marchés passés (D/C) *100 Audités (B)
	Passés (A)	Audités (B)		Passés (C)	Audités (D)	

			passés (B/A) *100			
Travaux	3	2	66,66%	184 781 936	113 139 186	63,23%
Fournitures	10	2	20%	1 455 273 291	221 489 150	15,22%
Prestations intellectuelles	2	1	50%	45 510 000	33 000 000	72,51%
Services	10	3	30%	346 145 508	225 462 510	65,14%
<b>TOTAL</b>	<b>25</b>	<b>8</b>	<b>23%</b>	<b>2 031 710 735</b>	<b>593 090 846</b>	<b>29,19%</b>

Source : Confectionné par le Cabinet à partir des données de la liste des marchés fournies par l'ARMP

**Commentaire :**

L'analyse du tableau permet de constater que l'échantillon est constitué majoritairement en nombre des marchés de travaux avec deux (02) marchés soit 66,66% du total de marché de travaux. En montant, les marchés de prestation intellectuelles sont les plus importants avec 72,51% du total de l'échantillon contre 65,14% pour les marchés de services, 15,22% pour les marchés de fournitures et 63,23% pour les travaux.

Tableau 5: Echantillon sous revue par procédures de passation

Types de Procédures	Nombre de marchés		Ratio du nombre des marchés audités par rapport aux marchés passés (B/A) *100	Montants TTC des marchés en FCFA		Ratio du montant des marchés audités par rapport aux marchés passés (D/C) *100
	Passés (A)	Audités (B)		Passés (C)	Audités (D)	
Appel d'offres ouvert (AOO)	0	00	0%	426 677 340	00	0%
Demande de renseignements et de prix (DRP)	19	5	26,31%	768 201 735	183 136 546	23,84%
Demande de cotations (DC)	4	1	25%	26 875 060	4 976 000	18,52%
Entente directe	2	2	50%	809 956 600	404 978 300	50%
<b>TOTAL</b>	<b>25</b>	<b>8</b>	<b>32%</b>	<b>2 031 710 735</b>	<b>593 090 846</b>	<b>29,19%</b>

Source : Confectionné par le Cabinet à partir des données de la liste des marchés fournies par l'ARMP

**Commentaire :**

De l'analyse de ce tableau, il ressort que 32% des marchés passés en 2021, toutes procédures confondues, ont été audités. Ils représentent 29,19% du montant cumulé des marchés passés par le Ministère des Enseignements Maternel et Primaire au cours de l'exercice budgétaire 2021.

Les marchés audités sont repartis en plusieurs types de procédures suivant les seuils de passation, conformément à la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du bénin et à son décret d'application n°2020-599 du 23 décembre 2020 fixant les seuils de passation, de sollicitation de prix, de dispense et de contrôle des marchés publics en République du Bénin.

De façon spécifique :

- Aucun marché passé par Appel d'Offres Ouvert n'a été audité ;
- 26,31% des marchés passés par Demande de Renseignements et de Prix (DRP) ont été audités. Ils représentent 23,84% du montant cumulé des marchés passés par DRP au cours de l'exercice budgétaire en 2021 ;
- 25% des marchés passés par Demande de Cotations (DC) ont été audités. Ils représentent 18,52% du montant cumulé des marchés passés par DC au cours de l'exercice budgétaire 2021 ;
- 100% des marchés passés par Entente directe ont été audités. Ils représentent 50% du montant cumulé des marchés passés par Entente directe au cours de l'exercice budgétaire 2021.

## 5. RESULTATS DES TRAVAUX

### 5-1 OPINION SUR DIVERSES ASSERTIONS

#### 5-1 Constat sur les procédures de passation des marchés publics

##### 5-1-2. *Constat sur la détermination des besoins par l'Autorité contractante*

En application des dispositions de l'article 23 de la loi N°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin qui dispose que la nature et l'étendue des besoins doivent être déterminées avec précision par l'autorité contractante avant tout appel à concurrence ou toute procédure de négociation par entente directe. Aussi, les marchés publics conclus par l'autorité contractante au sens de cette disposition doivent avoir pour objet exclusif de répondre à ces besoins en prenant en compte des objectifs de développement durables dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale.

La pratique de la revue de conformité nous a permis de faire des constats suivants :

- La définition objective des besoins prenant en compte les nécessités de l'autorité contractante ;
- l'opportunité des besoins ;

**Conclusion :** La mission de revue a constaté que la nature et l'étendue des besoins sont bien déterminés par l'autorité contractante et donne donc lieu à une appréciation satisfaisante.

##### 5-1-3. *Constat sur la qualité de la planification des marchés par l'Autorité Contractantes*

Conformément à l'article 24 alinéa 4 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin, « *Les marchés passés par l'autorité contractante dont les montants prévisionnels hors taxes sont supérieurs au seuil de dispense, doivent avoir été préalablement inscrits dans ces plans prévisionnel ou révisé, à peine de nullité* ». Aussi, l'autorité contractante est tenue de lancer l'appel à concurrence conformément à son plan annuel de passation de marchés validé et publié par l'organe national de contrôle des marchés publics.

**Conclusion :** La mission de revue a constaté que tous les marchés passés par le Ministère des Enseignements Matériel et Primaire ont fait l'objet d'une planification.

##### 5-1-4 *Constat sur l'élaboration et la publication de l'avis général sur la passation des marchés publics par l'AC*

« *Pour chaque exercice budgétaire, l'autorité contractante fait connaître au public au moyen d'un avis général de passation de marchés à titre indicatif, les caractéristiques*

*essentielles des marchés de travaux, de fournitures, de services et des indications sur les prestations intellectuelles qu'elle entend passer. L'avis général est publié dans les mêmes conditions que le plan de passation des marchés publics » (article 25 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin).*

**Conclusion :** La mission de revue n'a pas eu la preuve de l'élaboration par le Ministère des Enseignements Maternel et Primaire de l'avis général sur la passation des marchés publics. Aussi, nous n'avons pas eu la preuve de publication de l'avis générale sur le SIGMAP comme le veut la disposition citée supra.

#### ***5-1-5 Constat sur la qualité des Dossiers d'Appel à Concurrence (DAC)***

Conformément au point C de l'article 8 du décret n°2020-601 du 23 décembre 2020 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique, les dossiers d'appel à concurrence doivent contenir des informations objectives, écrites, compréhensibles, complètes et précises. Ainsi, Les agents publics doivent : définir clairement les spécifications techniques, les pièces à fournir et les règles du jeu de la compétition ; définir de façon exhaustive et neutre les besoins à satisfaire, en se basant sur les objectifs à atteindre dans le cadre des stricts besoins de l'Autorité contractante, en s'abstenant de toute référence à des critères ou des normes sans rapport avec l'objet de la commande publique et susceptibles, de façon injustifiée, d'écartier de la compétition les petites et moyennes entreprises ; préserver la confidentialité des informations fournies par les soumissionnaires ; veiller à ce que tout renseignement complémentaire, éclaircissement, rectification ou changement dans les dossiers d'appel à concurrence soit communiqué à tous les destinataires du dossier d'appel à concurrence initial bien avant la date de soumission des offres afin qu'ils disposent d'un délai raisonnable pour adapter leurs offres.

**La revue des dossiers d'appel à concurrence soumis à notre appréciation n'appelle pas d'observations particulières de notre part et pour la plupart conformes aux modèle type de l'ARMP (conformité globalement satisfaisante).**

#### ***5-1-6 Constat sur la situation des marchés passés par Appel d'Offres Ouvert (AOO)***

L'échantillon des marchés sous revue ne comporte aucun marché passé par la procédure d'appel d'offres Ouvert.

#### ***5-1-7 Constat sur les situations d'attribution de marchés passés par appel d'offres restreint***

Prévu par les dispositions de l'article 33 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en république du Bénin, « *L'appel d'offres est restreint lorsque seuls les candidats que l'autorité contractante a décidé de consulter peuvent remettre des offres. Il ne peut être recouru à la procédure d'appel d'offres restreint que lorsque les biens, les travaux ou les services, de par leur nature spécialisée, ne sont disponibles*

*qu'auprès d'un nombre limité de fournisseurs, d'entrepreneurs ou de prestataires de services* ». Le recours à l'appel d'offres restreint doit être soumis à l'autorisation préalable de la Direction nationale du contrôle des marchés publics.

*L'échantillon des marchés sous revue ne comporte aucun marché passé par la procédure d'appel d'offres restreint.*

#### **5-1-8 Constat sur la situation des marchés passés la procédure de Demande de Renseignement et des Prix (DRP)**

Pour la totalité des huit (08) marchés sous revue, cinq (05) ont fait objet de Demande de Renseignement et des Prix, soit 62,5% du nombre et 30,88% de la valeur des marchés audités.

**La revue de l'ensemble des marchés passés par la procédure de Demande de Renseignements et des Prix (DRP) a révélé comme insuffisances majeures :**

- **Absence de preuves d'affichage au siège de toutes les DRP, les PV d'ouverture, les PV d'attribution provisoire et les avis d'attribution définitives au MEMP ;**
- **Absence des fiches de retrait des DRP ;**
- **Les notes de services qui mettent en place le Comité d'Ouverture et d'Evaluation sont toutes signées par la PRMP et non le premier responsable du MEMP ;**
- **Non restitution des garanties de soumission à certains soumissionnaires.**  
Il s'agit des marchés suivants :
  - Contrat n°1177/MEF/MEMP/DNCMP DU 06/05/2021 relatif à la location et mise en place d'un système de décontamination et de surveillance antiépidémique au profit du Cabinet du MEMP ;
  - Contrat n°0887/MEF/MEMP/DNCMP/SP/DU 19 - 04 - 2021 Travaux de réfection de divers bâtiments administratifs au profit du MEMP (Lot 2 Réfection des bâtiments DEC, DCF, cage du groupe électrogène et aménagement de la Cours).
- **Absence du PV d'ouverture pour le contrat n° 4626/MEF/MEMP/DNCMP/SP du 12/11/2021 relatif à l'acquisition de matériels et mobilier de bureau au profit du projet Japon 6.**

**Conclusion :** Au regard des observations faites, la mission de revue abouti à une appréciation moyennement satisfaisante.

#### **5-1-9 Constat sur la situation des marchés passés par la Procédure de Demande de Cotation (DC)**

Pour la totalité des huit (08) marchés sous revue, seulement un (01) marché a fait objet de Demande de Cotation, soit 12,5% du nombre et 0,84% de la valeur des marchés audités.

La revue du marché passé pas la procédure de Demande de Cotation (Contrat de N° 4148/MEF/MEMP/DNCMP/SP DU 26/10/2021 Relatif à l'Archivage des dossiers de passation de marchés publics) a révélé comme insuffisances majeures :

- Absence de preuve de constitution du répertoire des fournisseurs agréer ;
- Absence de preuve de Consultation ou publication de la DC ;
- Absence de preuves de paiement.

**Conclusion :** Au regard des observations faites, la mission de revue abouti à une appréciation moyennement satisfaisante.

#### **5-1-10 Constat sur la situation des marchés passés par la Procédure d'entente directe**

Prévu par les dispositions de l'article 34 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en république du Bénin, « *un marché est dit de gré à gré ou marché par entente directe lorsqu'il est passé sans appel d'offres, après autorisation spéciale de l'organe compétent. La demande d'autorisation de recours à cette procédure doit exposer les motifs la justifiant* ».

Le marché de gré à gré ne peut être passé que dans l'une des situations limitatives suivantes :

- 1- lorsque les besoins ne peuvent être satisfaits que par une prestation nécessitant l'emploi d'un brevet d'invention, d'une licence ou de droits exclusifs détenus par un seul entrepreneur, un seul fournisseur ou un seul prestataire ;
- 2- lorsque les marchés ne peuvent être confiés qu'à un prestataire déterminé pour des raisons techniques et artistiques ;
- 3- dans les cas d'extrême urgence, pour les travaux, les fournitures ou les services que l'autorité contractante doit faire exécuter en lieu et place de l'entrepreneur, du fournisseur ou du prestataire défaillant ;
- 4- dans les cas d'urgence impérieuse motivée par des circonstances imprévisibles ou de force majeure ne permettant pas de respecter les délais prévus dans les procédures d'appel d'offres, nécessitant une intervention immédiate et lorsque l'autorité contractante n'a pas pu prévoir les circonstances qui sont à l'origine de la nécessité;
- 5- lorsqu'il est autorisé par le Conseil des ministres en dernier ressort, sur requête de l'autorité contractante.

Pour la totalité des huit (08) marchés sous revue, seulement deux (02) ont fait objet d'entente direct, soit 25% du nombre et 68,28% de la valeur des marchés audités.

N° d'ordre	Désignation du marché	Montant ttc (f CFA)	Justification du recours	Autorisation préalable de la DNCMP ou du Conseil des Ministres	Conformité aux textes
01	Contrat : n°3326 / MEF/MEMP/DNCMP/SP DU 22/09/2021 relatif à la réalisation de 413 885 cahiers d'activités CI et CP en français et mathématiques	202 489 150	Satisfaisante	Satisfaisante	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Absence d'une preuve d'acceptation du prestataire de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations ;</li> <li>• Absence de preuves de communication à l'ARMP à titre informatif du marché</li> </ul>
02	Contrat n° 3325 / MEF/MEMP/DNCMP/SP DU 22/09/2021 relatif à la réalisation de 413 885 cahiers d'activités CI et CP en français et mathématiques	202 489 150	Satisfaisante	Satisfaisante	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Absence d'une preuve d'acceptation du prestataire de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations ;</li> <li>• Absence de preuves de communication à l'ARMP à titre informatif du marché</li> </ul>

La revue de l'ensemble des marchés passés pas la procédure d'entente directe a révélé comme insuffisances majeures (Absence d'une preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécution des prestations ; Absence de preuves de communication à l'ARMP à titre informatif des marchés ; absence des PV de réception ; absence des preuves de paiements).

### **5-1-11 Constat sur la pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la DNCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence**

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n°2020-598 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics, la DNCMP effectue un contrôle a priori sur la procédure de passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal aux seuils marquant la limite de compétence des cellules de contrôle des marchés publics.

**Conclusion : Les montants des marchés sous revue étant tous inférieurs aux seuils de passation des marchés, aucun marché ne relève donc du seuil de compétence de contrôle a priori de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics. L'appréciation est donc satisfaisante.**

### **5-1-12 Constat sur la présentation, signature des offres et soumission**

Conformément aux dispositions des articles 65 et 66 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en république du Bénin, « *les offres du soumissionnaire doivent être contenues dans une seule enveloppe comprenant les renseignements relatifs à la candidature, la garantie d'offre requise, et, séparément, l'offre technique et l'offre financière. En cas d'allotissement, les offres doivent être déposées par lot* ». En ce qui concerne la signature des offres, l'article 66 prévoit que « *les offres sont déposées en originale et une (01) copie physique. Une copie électronique sur clés USB de chaque proposition devra être jointe dans l'enveloppe contenant l'originale de l'offre* ».

La revue des huit (08) marchés échantillonés au niveau du Ministère des Enseignements Maternel et Primaire a révélé comme insuffisance récurrente :

- la version électronique des offres sur clé USB n'a pas été déposée pour les marchés suivants :
  - Contrat n°4626/MEF/MEMP/DNCMP/SP du 12/11/2021 relatif à l'acquisition de matériels et mobilier de bureau au profit du projet Japon 6 ;
  - Contrat n°4625/MEF/MEMP/DNCMP/SP du 12/11/2021 relatif à la mise en place de la cartographie des interventions du projet JAPON 6 ;
  - Contrat n°1177/MEF/MEMP/DNCMP DU 06/05/2021 relatif à la location et mise en place d'un système de décontamination et de surveillance antiépidémique au profit du Cabinet du MEMP ;
  - Marché n°0887/MEF/MEMP/DNCMP/SP/DU 19 - 04 - 2021 Travaux de réfection de divers bâtiments administratifs au profit du MEMP (Lot 2 Réfection des bâtiments DEC, DCF, cage du groupe électrogène et aménagement de la Cours) ;
- Non signature de la lettre de soumission et des différents bordereaux contenus dans la proposition financière de GROUPEMENT AJET GROUP SARL ET GLOBAL PARTNERS. Il s'agit du contrat n° 4625/MEF/MEMP/DNCMP/SP du 12/11/2021 relatif à la mise en place de la cartographie des interventions du projet JAPON 6.

### **5-1-13 Constat sur la réception des offres**

Prévue par les dispositions de l'article **69** de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en république du Bénin, les plis sont revêtus dès leur réception d'un numéro d'ordre, de l'indication de la date, de l'heure de remise et enregistrés dans l'ordre d'arrivée sur un registre spécial délivré par l'autorité de régulation des marchés publics. Ils doivent rester fermés jusqu'au moment de leur ouverture.

**Conclusion :** La revue des huit (08) marchés échantillonnes au niveau du Ministère des Enseignements Maternel et Primaire a révélé que tous les marchés ci-après ont été enregistrés dans le registre spécial- coté et paraphé de l'ARMP.

### **5-1-14 Constat sur l'ouverture des offres**

Conformément aux dispositions de l'article 70 de loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en république du Bénin, l'ouverture des plis a lieu à la date et à l'heure fixées dans le dossier d'appel à concurrence, en présence des candidats ou de leurs représentants qui souhaitent être présents. Aussi, le procès-verbal est signé par les membres de la commission d'ouverture et d'évaluation des offres. Il est publié par la personne responsable des marchés publics dans les mêmes canaux que ceux de l'avis d'appel à concurrence et remis sans délai à tous les soumissionnaires.

**Conclusion :** Toutes les ouvertures ont eu lieu aux heures et dates prévus dans les DAC. Toutefois, nous n'avons pas eu les preuves d'affichage des PV d'ouverture au MEMP. Nous formulons donc une appréciation moyennement satisfaisante

### **5-1-15 Constat sur l'infructuosité des procédures au niveau de l'Autorité contractante**

Prévue par les dispositions de l'article **71** de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et l'article **15** du décret n°2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix.

« *Un appel d'offres est déclaré infructueux par la personne responsable des marchés publics après avis de l'organe de contrôle de la commande publique compétent, soit en l'absence d'offres, soit lorsqu'il n'a pas été obtenu de propositions conformes au dossier d'appel à concurrence* », aussi, le lancement d'un nouvel appel d'offres doit être précédé d'un examen du dossier d'appel à concurrence ou des termes de référence pour s'assurer qu'il n'y a pas de modifications ou clarifications à apporter, ou encore dans le but de redéfinir les besoins de l'autorité contractante.

**Conclusion :** Aucune procédure des huit (08) marchés échantillonnes au niveau du Ministère des Enseignements Maternel et Primaire n'a été infructueuse. L'appréciation est donc jugée satisfaisante.

### 5-1-16 Constat sur l'évaluation des offres

Conformément aux dispositions de l'article 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et de l'article 18 du décret n°2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, la commission d'ouverture et d'évaluation des offres, dès l'ouverture des plis établit un rapport d'analyse dans un délai fixé par voie réglementaire. Ainsi, Dans ce délai compatible avec le délai de validité des offres et qui ne saurait être supérieur au délai fixé par décret, il doit être procédé, de manière strictement confidentielle, à l'évaluation des offres techniques et financières sur la base du choix de l'offre économiquement la plus avantageuse et à leur classement suivant des critères édictés par le dossier d'appel à concurrence. L'analyse des offres et des propositions est réalisée sur la base des critères d'évaluation objectifs, tels qu'énoncés dans les dossiers d'appel à concurrence.

Les travaux de la commission sont sanctionnés par un rapport d'évaluation et procès -verbal d'attribution provisoire signé par la PRMP et les membres de la commission ou du comité.

Ce procès-verbal, fait l'objet d'une publication.

***La revue de conformité des rapports d'évaluation des offres et des PV d'attribution provisoire des marchés audités appel à des observations suivantes :***

#### **1. Observations d'ordres générales**

- Le rapport n'a pas tenu compte de l'absence de clé USB dans les offres comme demandé dans les DAC. Il s'agit des marchés suivants :

- Marché n° 4626/MEF/MEMP/DNCMP/SP du 12/11/2021 relatif à l'acquisition de matériels et mobilier de bureau au profit du projet Japon 6 ;
- Marché n° 4625/MEF/MEMP/DNCMP/SP du 12/11/2021 relatif à la mise en place de la cartographie des interventions du projet JAPON 6 ;
- Marché n° 1177/MEF/MEMP/DNCMP DU 06/05/2021 relatif à la location et mise en place d'un système de décontamination et de surveillance antiépidémique au profit du Cabinet du MEMP ;
- Marché n° 0887/MEF/MEMP/DNCMP/SP/DU 19 - 04 - 2021 Travaux de réfection de divers bâtiments administratifs au profit du MEMP (Lot 2 Réfection des bâtiments DEC, DCF, cage du groupe électrogène et aménagement de la Cours).

#### **2. Marché n° 4625/MEF/MEMP/DNCMP/SP du 12/11/2021 relatif à la mise en place de la cartographie des interventions du projet JAPON 6**

- Le rapport d'évaluation des propositions financières est resté muet sur la non signature de la lettre de soumission et des différents bordereaux contenus dans la proposition financière de l'attributaire et surtout celle dont le montant a été utilisée pour signature du contrat.

**Conclusion :** Au regard des constations faites, nous formulons une appréciation moyennement satisfaisante.

### **5-1-17 Constat sur le fractionnement des marchés et les collusions de fournisseurs**

Pour garantir une plus grande efficacité dans ces procédures d'acquisition, l'Autorité contractante a nécessairement besoin que son appel à la concurrence ne soit pas entaché par des pratiques restrictives ou anticoncurrentielles. C'est pourquoi sont formellement interdits, tous les actes des candidats et soumissionnaires susceptibles de limiter le choix de l'Autorité contractante.

Au nombre de ces actes, on peut citer par exemple :

- la mise en œuvre de pratiques visant sur le plan technique à instaurer un **fractionnement** du marché ou à influer sur le contenu du dossier d'appel à concurrence ;
- le fait d'avoir procédé à des pratiques de **collusion** entre soumissionnaires afin d'établir les prix des offres à des niveaux artificiels et non concurrentiels et de priver l'Autorité contractante des avantages d'une concurrence libre et ouverte.

**Conclusion :** La revue de conformité des dossiers de marchés sous revue ne révèle pas de pratiques de fractionnement de marchés ni de présomption de pratiques collusives entre soumissionnaires. Cette appréciation est donc jugée satisfaisante.

### **5-1-18 Constat sur la pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la CCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence**

Aux termes des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2020-597 du 23 Décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement des Cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin, les opérations de passation de marchés, de la planification à l'attribution du marché, sont soumises à l'avis conforme d'une cellule de contrôle des marchés publics constituée auprès de l'Autorité contractante, pour les marchés dont les montants sont dans sa limite de compétence.

**Conclusion :** En l'espèce, la mission de revue n'a pas relevé d'insuffisances majeures dans les avis émis par la CCMP sur les étapes de passation des marchés publics relevant de sa compétence. Toutefois, nous n'avons pas eu la preuve d'exercice de contrôle à posteriori des marchés passés par la procédure de Demande de Cotation.

### **5-1-19 Constat sur la notification de l'attribution provisoire**

Conformément au disposition de l'article 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et de l'article 19 du décret n°2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, L'autorité contractante doit notifier par écrit ou par tout moyen électronique officiel à tous les soumissionnaires les résultats de l'évaluation en précisant les motifs de rejet des offres n'ayant pas été retenues. Aussi, la lettre de

notification doit contenir des mentions obligatoires telles que : le montant de l'attribution, le nom de l'attributaire et les motifs de rejet des offres des soumissionnaires non retenus.

**Conclusion :** La revue des huit (08) marchés échantillonnés au niveau du Ministère des Enseignements Maternel et Primaire, ne relève aucune observation sur les notifications d'attribution provisoire. Nous formulons donc une appréciation satisfaisante.

#### **5-1-20 Constat sur la restitution des garanties de soumission**

Conformément aux dispositions de l'article 68 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en république du Bénin, la garantie de soumission est libérée en cas de rejet de l'offre après la signature du projet de contrat, par l'attributaire.

**La revue des huit (08) marchés échantillonnés au niveau de l'autorité contractante a révélé que les garanties de soumission n'ont pas été restituées dans les marchés suivants :**

- Marché n°4626/MEF/MEMP/DNCMP/SP du 12/11/2021 relatif à l'acquisition de matériels et mobilier de bureau au profit du projet Japon 6 ;
- Marché n°1177/MEF/MEMP/DNCMP DU 06/05/2021 relatif à la location et mise en place d'un système de décontamination et de surveillance antiépidémique au profit du Cabinet du MEMP ;
- Marché n°0887/MEF/MEMP/DNCMP/SP/DU 19 - 04 - 2021 Travaux de réfection de divers bâtiments administratifs au profit du MEMP (Lot 2 Réfection des bâtiments DEC, DCF, cage du groupe électrogène et aménagement de la Cours).

**Conclusion :** Au regard des observations faites, la mission de revue formule une appréciation moyennement satisfaisante.

#### **5-1-21 Constat sur l'approbation des marchés publics**

En vertu des dispositions de l'article 85 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et de l'article 16 du décret n°2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, l'approbation des offres doit intervenir dans la durée de validité des offres qui est de 90 jours calendaires pour les procédures d'appel d'offres , de 30 jours calendaires pour les procédures de sollicitation de prix. Aussi, L'autorité contractante peut à titre exceptionnel, quand les conditions l'exigent, demander aux soumissionnaires, la prorogation du délai de validité de leurs offres. Ce délai ne peut excéder quarante-cinq (45) jours calendaires sauf après avis de l'autorité de régulation des marchés publics à la suite de la confirmation de la validité de l'offre par l'attributaire provisoire.

**La revue des huit (08) marchés échantillonnés au niveau du Ministère des Enseignements Maternel et Primaire a révélé que quatre (04) marchés ont été approuvé hors délais de validité des offres et sans preuve de prorogation de la durée de validité des offres.**

Les marchés concernés sont les suivants :

- Contrat n°4626/MEF/ MEMP/DNCMP/SP du 12/11/2021 relatif à l'acquisition de matériels et mobilier de bureau au profit du projet Japon 6 (DRP) ;
- Marché n°0887/MEF/MEMP/DNCMP/SP/DU 19 - 04 - 2021 Travaux de réfection de divers bâtiments administratifs au profit du MEMP (Lot 2 Réfection des bâtiments DEC, DCF, cage du groupe électrogène et aménagement de la Cours) ;
- Marché n°1177/MEF/MEMP/DNCMP DU 06/05/2021 relatif à la location et mise en place d'un système de décontamination et de surveillance antiépidémique au profit du Cabinet du MEMP ;
- Contrat n°4148/MEF/ MEMP/DNCMP/SP DU 26/10/2021 Relatif à l'Archivage des dossiers de passation de marchés publics (DC).

**Conclusion :** Au regard des observations faites, la mission de revue formule une appréciation **moyennement satisfaisante**.

#### **5-1-22 Constat sur l'enregistrement des marchés publics**

Prévu par l'article 86 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin.

Les marchés doivent être soumis aux formalités d'enregistrement prévues par la réglementation en vigueur avant tout commencement d'exécution.

**Conclusion :** Tous les marchés pour lesquels la mission a reçu les ordres de service de démarrage ont respecté les formalités d'enregistrement avant le début d'exécution. La mission de revue formule donc une appréciation satisfaisante.

#### **5-1-23 Constat sur la notification du contrat au titulaire**

Prévu par l'article 86 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin, « la notification consiste en un envoi par l'autorité contractante du marché signé au titulaire, dans les trois (03) jours calendaires suivant la date de son approbation, par tout moyen permettant de donner date certaine. La date de notification est la date de réception du marché par le titulaire ».

La revue des huit (08) marchés échantillonés au niveau du Ministère des Enseignements Maternel et Primaire a révélé une absence de preuve de notification du marché dans quatre (04) marchés.

Les marchés concernés sont les suivants :

- Contrat n° 1177/MEF/MEMP/DNCMP DU 06/05/2021 relatif à la location et mise en place d'un système de décontamination et de surveillance antiépidémique au profit du Cabinet du MEMP ;
- Contrat n° 0887/MEF/MEMP/DNCMP/SP/DU 19 - 04 - 2021 Travaux de réfection de divers bâtiments administratifs au profit du MEMP (Lot 2 Réfection des bâtiments DEC, DCF, cage du groupe électrogène et aménagement de la Cours) ;

- Contrat n° 3326/MEF/MEMP/DNCMP/SP DU 22/09/2021 relatif à la réalisation de 413 885 cahiers d'activités CI et CP en français et mathématiques ;
- Contrat : N° 3325/MEF/MEMP/DNCMP/SP DU 22/09/2021 relatif à la réalisation de 413 885 cahiers d'activités CI et CP en français et mathématiques.

**Conclusion :** Au regard des observations faites, la mission de revue formule une appréciation satisfaisante.

#### **5-1-24 Constat sur la qualité du contrat**

Conformément à l'article 83 alinéa 3 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin, « *tout marché public doit faire l'objet d'un contrat écrit comportant au moins les mentions suivantes : l'objet, le numéro et la date d'approbation du marché; l'indication des moyens de financement de la dépense et de la rubrique budgétaire d'imputation; l'indication des parties contractantes; la justification de la qualité de la personne signataire du marché et de la partie cocontractante ; l'énumération, par ordre de priorité, des pièces constitutives du marché comprenant notamment : la soumission ou l'acte d'engagement, les cahiers des clauses administratives et techniques particulières, le devis ou le détail estimatif, le bordereau des prix unitaires, le sous-détail des prix et les cahiers des clauses administratives et techniques générales et particulières auxquels il est spécifiquement assujetti ; le montant du marché, assorti des modalités de sa détermination ainsi que de celles, éventuelles, de sa révision : les obligations fiscales et douanières ; le délai et le lieu d'exécution ; les conditions de constitution des cautionnements ; la date de notification ; la domiciliation bancaire du cocontractant de l'administration; les conditions de réception ou de livraison des prestations; les modalités de règlement des prestations ; le délai de garantie des prestations ; le comptable chargé du paiement ; les modalités de règlement des litiges; les conditions de révision des prix ; les conditions de résiliation et la juridiction compétente en cas de contentieux pour les appels d'offres internationaux* » .

La revue des huit (08) marchés échantillonnes au niveau du Ministère des Enseignements Maternel et Primaire a révélé les insuffisances suivantes :

1. **Marché n° 4626/MEF/MEMP/DNCMP/SP du 12/11/2021 relatif à l'acquisition de matériels et mobilier de bureau au profit du projet Japon 6 :**
  - Absence de la date de signature du contrat par le DCMP ;
  - L'acte d'engagement n'a pas été signé par l'autorité contractante.
2. **Marché n° 4625/MEF/MEMP/DNCMP/SP du 12/11/2021 relatif à la mise en place de la cartographie des interventions du projet JAPON 6 :**
  - Absence de la date de signature du contrat par le délégué de contrôle des marchés publics ;
  - Le contrat a été signé par l'attributaire le 18/10/2021, par la PRMP le 19/10/2021 alors que la négociation a eu lieu le 10/11/2021. Nous

remarquons alors que le contrat a été signé avant la négociation du contrat avec l'attributaire ;

- Absence de timbres sur le contrat.

3. **Marché n°0887/MEF/MEMP/DNCMP/SP/DU 19 - 04 - 2021 Travaux de réfection de divers bâtiments administratifs au profit du MEMP (Lot 2 Réfection des bâtiments DEC, DCF, cage du groupe électrogène et aménagement de la Cours) :**

- Non prise en compte de l'observation du DCMP qui demande de mettre l'article 3 du marché (le présent marché est un marché prix forfaitaire et non marché forfaitaire) ;
- Les observations ci - après du DCMP n'ont pas été prises en compte (prévoir un article relatif aux pénalités, délai de règlement, résiliation du marché, règlement des litiges, soumission aux règlement, enregistrement du marché, condition de l'entrée en vigueur du marché, absence de date de signature du contrat par l'attributaire).

**Conclusion :** Au regard des observations faites, la mission de revue formule une appréciation moyennement satisfaisante.

#### **5-1-25 Constat sur la publication des avis d'attribution définitive**

En vertu des dispositions de l'article 87 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et de l'article 13 du décret n°2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix,, « *dans les quinze (15) jours calendaires de l'entrée en vigueur du marché, un avis d'attribution définitive est publié dans le journal des marchés publics et/ou dans le quotidien de service public et, s'agissant des marchés supérieurs aux seuils communautaires de publication, dans tout support communautaire dédié à cet effet* ».

La revue des huit (08) marchés échantillonnes au niveau du Ministère des Enseignements Maternel et Primaire a révélé que nous n'avons pas la preuve de publication des avis d'attribution définitive sur deux (02) marchés.

Les marchés concernés par ces manquements sont les suivants :

- Marché n°4625/MEF/MEMP/DNCMP/SP du 12/11/2021 relatif à la mise en place de la cartographie des interventions du projet JAPON 6 ;
- Marché n°4626/MEF/MEMP/DNCMP/SP du 12/11/2021 relatif à l'acquisition de matériels et mobilier de bureau au profit du projet Japon 6

**Conclusion :** Au regard des observations faites, la mission de revue formule une appréciation moyennement satisfaisante.

**5-1-26 Constat sur les procédures ayant fait l'objet de plaintes, le règlement desdites plaintes par l'autorité contractante ainsi que l'application des décisions rendues par l'ARMP**

La revue des huit (08) marchés échantillonnés au niveau du Ministère des Enseignements Maternel et Primaire n'a révélé l'existence de plainte dans aucun de ses marchés.

**Conclusion :** Au regard des observations faites, la mission de revue formule une appréciation satisfaisante.

**5-1-27 Constat sur le respect des délais contractuels**

En vertus des dispositions du point 7 de l'article 4 du décret n°2020-596 du 23 décembre 2020 portant attribution, organisation et fonctionnement de La Personne responsable des marchés publics et de la Commission d'Ouverture et d'Évaluation, constitue une faute lourde, pour la personne responsable des marchés publics le « *défaits répétés de respect des délais réglementaires des activités relevant de sa responsabilité ou placées sous sa coordination* ». Aussi, conformément au point (e) de l'article 9 du décret n°2020-601 du 23 décembre 2020 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique, « *l'agent public doit scrupuleusement respecter les délais mentionnés dans les avis et dossiers d'appel à concurrence ainsi que les délais fixés par la réglementation relative à la procédure en matière d'évaluation, de publication, de notification, de signature, de contrôle ou d'approbation. Il en est de même s'agissant des délais afférents à la procédure d'exécution et notamment en matière de réception des prestations et de paiement* ».

**La mission de revue a apprécié pour chaque marché audité, les différents délais de passation depuis la publication de l'avis d'appel à concurrence jusqu'à l'approbation du contrat, à travers le tableau ci-après.**

**Tableau 6: Délais de passation des marchés publics**

Numéro et objet du marché	Délai de publication et de remise des offres AON = 21 JC ; DC = 5 JO ; DRP = 10 JO ; AMI = 10 JC à compter de la date de publication				Délai d'évaluation des offres DAO / DP = 10 JO ; DRP = 5 JO, DC : 3 JO à compter de la date d'ouverture des plis				Délai d'attente AON/AOI/PI = 10 JC ; DC/DRP = 5 JO à compter de la notification d'attribution provisoire				Approbation du marché dans le délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC ; AON/AOI = 90 JC à compter de la date de dépôt des offres				Respect du délai de 45 C au plus en cas de prorogation de la durée de validité des offres article 85 du CMP 2020)	
	Date de publication/ invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Délai prescrit	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Délai prescrit	Date de Notification d'attribution provisoire	Date de signature du contrat par la PRMP	Délai observé	Délai prescrit	Date limite de remise des offres	Date d'approbation du marché	Délai observé	Délai de validité des offres	Respect du délai de 45 jrs Calendaire au plus	Autorisation de l'ARMP en cas de non-respect des 45 JC..
Contrat n° 4626/MEF/ MEMP/DNCMP/SP du 12/11/2021 relatif à l'acquisition de matériels et mobilier de bureau au profit du projet Japon 6 (DRP)	22/09/2021	05/10/2021	10 JO	10 JO	5/10/2021	05/10/2021	0 JO	5 JO	06/10/2021	14/10/2021	7 JO	05 JO	05/10/2021	12/11/2021	39 JC	30 JC	RAS	RAS
Contrat n° 4625/MEF/ MEMP/DNCMP/SP du 12/11/2021 relatif à la mise en place de la cartographie des interventions du projet JAPON 6(PI)	18/06/2021	01/07/2021	10 JO	10 JO	01/07/2021	08/07/2021	6 JO	5JO	13/10/2021	19/10/2021	5 JO	5 JO	01/07/2021	12/11/2021	135JC	30JC	RAS	RAS
Contrat n°4148/MEF/ MEMP/DNCMP/SP DU 26/10/2021 Relatif à l'Archivage des dossiers de passation de marchés publics (DC)	AP	22/09/2021	IAC	5 JO	22 /09/2021	23/09/2021	1 JO	3 JO	23/09/2021	28/09/2021	4 JO	5 JO	22 /09/2021	26/10/2021	35 JO	30 JO	RAS	RAS

Numéro et objet du marché	Délai de publication et de remise des offres AON = 21 JC ; DC = 5 JO ; DRP = 10 JO ; AMI = 10 JC à compter de la date de publication				Délai d'évaluation des offres DAO / DP = 10 JO ; DRP = 5 JO, DC : 3 JO à compter de la date d'ouverture des plis				Délai d'attente AON/AOI/PI = 10 JC ; DC/DRP = 5 JO à compter de la notification d'attribution provisoire				Approbation du marché dans le délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC ; AON/AOI = 90 JC à compter de la date de dépôt des offres				Respect du délai de 45 C au plus en cas de prorogation de la durée de validité des offres article 85 du CMP 2020)	
	Date de publication/ invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Délai prescrit	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Délai prescrit	Date de Notification d'attribution provisoire	Date de signature du contrat par la PRMP	Délai observé	Délai prescrit	Date limite de remise des offres	Date d'approbation du marché	Délai observé	Délai de validité des offres	Respect du délai de 45 jrs Calendaire au plus	Autorisation de l'ARMP en cas de non-respect des 45 JC..
Contrat n° 1177/MEF/MEMP/DNCMP DU 06/05/2021 relatif à la location et mise en place d'un système de décontamination et de surveillance antiépidémique au profit du Cabinet du MEMP (DRP)	10/03/2021	25/03/2021	12 JO	10 JO	25/03/2021	26/03/2021	1 JO	10 JO	06/04/2021	20/04/2021	11 JO	5JO	25/03/2021	06/05/2021	42 JC	30 JC	RAS	RAS
Contrat n° 0887/MEF/MEMP/DNCMP/SP/DU 19 - 04 - 2021 Travaux de réfection de divers bâtiments administratifs au profit du MEMP (Lot 2 Réfection des bâtiments DEC, DCF, cage du groupe électrogène et aménagement de la Cours) DRP	07/07/2021	21/07/2021	12 JO	10 JO	21/07/2021	23/07/2021	2 JO	5 JO	06/04/2021	11/08/2021	12 JO	5 JO	21/07/2021	03/09/2021	44 JC	30 JC	RAS	RAS
Travaux de réfection des salles de classes éducatifs et clôture partielle des écoles	10/03/2021	25/03/2021	12 JO	10 JO	25/03/2021	26/03/2021	1 JO	10 JO	06/04/2021	20/04/2021	11 JO	5JO	25/03/2021	06/05/2021	26	30 JC	RAS	

Numéro et objet du marché	Délai de publication et de remise des offres AON = 21 JC ; DC = 5 JO ; DRP = 10 JO ; AMI = 10 JC à compter de la date de publication				Délai d'évaluation des offres DAO / DP = 10 JO ; DRP = 5 JO, DC : 3 JO à compter de la date d'ouverture des plis				Délai d'attente AON/AOI/PI = 10 JC ; DC/DRP = 5 JO à compter de la notification d'attribution provisoire				Approbation du marché dans le délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC ; AON/AOI = 90 JC à compter de la date de dépôt des offres				Respect du délai de 45 C au plus en cas de prorogation de la durée de validité des offres article 85 du CMP 2020)		
	Date de publication/ invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Délai prescrit	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Délai prescrit	Date de Notification d'attribution provisoire	Date de signature du contrat par la PRMP	Délai observé	Délai prescrit	Date limite de remise des offres	Date d'approbation du marché	Délai observé	Délai de validité des offres	Respect du délai de 45 jrs Calendaire au plus	Autorisation de l'ARMP en cas de non-respect des 45 JC..	
Contrat n°3326/MEF/MEMP/DNCMP/SP DU 22/09/2021 relatif à la réalisation de 413 885 cahiers d'activités CI et CP en français et mathématiques (ED)	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	22/09/2021	NA	NA	NA	NA	NA
Contrat n°3325/MEF/MEMP/DNCMP/SP DU 22/09/2021 relatif à la réalisation de 413 885 cahiers d'activités CI et CP en français et mathématiques (ED)	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	22/09/2021	NA	NA	NA	NA	NA

LEGENDE	
AP	Absence de Pièce
IAC	Impossible A Calculer
NA	Non Applicable
JC	Jour Calendaire
JO	Jour Ouvrable
PI	Prestation Intellectuelle
	Délai non respecté

**Commentaire :** La revue des huit (08) marchés échantillonés au niveau du Ministère des Enseignements Maternel et Primaire révélé a que :

- **Le délai de publication des avis d'appel à concurrence a été respecté dans tous les marchés ;**
- **Le délai d'évaluation des offres a été respecté dans tous les marchés ;**
- **Le délai d'attente a été respecté dans tous les marchés ;**
- **Quatre (04) marchés n'ont pas été approuvés dans la durée de validité des offres. Il s'agit de :**
  - Contrat n°4626/MEF/ MEMP/DNCMP/SP du 12/11/2021 relatif à l'acquisition de matériels et mobilier de bureau au profit du projet Japon 6 (DRP) ;
  - Contrat n°1177/MEF/MEMP/DNCMP DU 06/05/2021 relatif à la location et mise en place d'un système de décontamination et de surveillance antiépidémique au profit du Cabinet du MEMP (DRP) ;
  - Contrat n°0887/MEF/MEMP/DNCMP/SP/DU 19 - 04 - 2021 Travaux de réfection de divers bâtiments administratifs au profit du MEMP (Lot 2 Réfection des bâtiments DEC, DCF, cage du groupe électrogène et aménagement de la Cours) DRP ;
  - Contrat n°4148/MEF/ MEMP/DNCMP/SP DU 26/10/2021 Relatif à l'Archivage des dossiers de passation de marchés publics (DC).

## 5-1 Constat sur l'exécution et le règlement des marchés publics

### 5-2-1 constat sur la régularité des prises d'avenants

Conformément aux dispositions de l'article 100 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin « les stipulations relatives au montant d'un marché public ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant et dans la limite de trente pour cent (30 %) de la valeur totale du marché de base. L'avenant est adopté et notifié selon la même procédure d'examen que le marché de base. Il ne peut modifier ni l'objet du marché, ni le titulaire du marché, ni la monnaie de règlement, ni la formule de révision des prix. La passation d'un avenant est soumise à l'autorisation de la Direction nationale de contrôle des marchés publics... ».

L'avenant peut être aussi sans incidence financière (modification de domiciliation bancaire, modification du délai contractuel d'exécution après signature du contrat de base, etc.).

**Aucun avenant n'a été pris sur les huit (08) marchés échantillonés au Ministère des Enseignements Maternel et Primaire.**

**Conclusion :** Au regard des observations faites, la mission de revue formule une appréciation satisfaisante.

### **5-2-2 Constat sur la réception des prestations**

Conformément au point (i) de l'article 8 du décret n° 2020-601 du 23 décembre 2020 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique, le respect strict dans les procédures de réception des prestations doit être assurée par l'Autorité Contractante.

A cet effet, toute complaisance dans les procédures de réception ou de fourniture des prestations est formellement interdite et doit être évitée notamment par : la reconnaissance des ouvrages exécutés ou des prestations fournies dans les délais contractuels ; la mise en œuvre des essais et tests prévus dans les documents de marchés ; la constatation des imperfections ou malfaçons et l'application des mesures prévues par les documents de marchés ; l'élaboration rigoureuse et objective des procès-verbaux de réception.

**La revue des huit (08) marchés échantillonés au niveau du Ministère des Enseignements Maternel et Primaire a révélé l'absence de preuve de réception des prestations dans trois (03) marchés représentant donc 37,5% des marchés échantillonés et un montant de 423 978 300 FCFA**

Les marchés concernés sont les suivants :

- Contrat n° 4626/MEF/MEMP/DNCMP/SP du 12/11/2021 relatif à l'acquisition de matériels et mobilier de bureau au profit du projet Japon 6 ;
- Contrat n° 3325/MEF/MEMP/DNCMP/SP DU 22/09/2021 relatif à la réalisation de 413 885 cahiers d'activités CI et CP en français et mathématiques ;
- Contrat n° 3326/MEF/MEMP/DNCMP/SP DU 22/09/2021 relatif à la réalisation de 413 885 cahiers d'activités CI et CP en français et mathématiques.

### **5-2-3 Constat sur le respect des délais d'exécution des prestations**

Conformément à la disposition de l'article 113 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin, « *en cas de dépassement des délais contractuels fixés par le marché, le titulaire du marché est passible de pénalité après une mise en demeure préalable. Ces pénalités ne peuvent excéder un certain montant fixé dans le cahier des clauses administratives générales pour chaque nature de marché et précisé dans le cahier des clauses administratives particulières*

**Conclusion :** La revue des marchés échantillonés et pour lesquels nous avons reçu les ordres de service et les PV de réception n'a pas révélé de dépassement des délais d'exécution des prestations par le titulaire. L'appréciation est donc jugée satisfaisante.

### **5-2-4 Constat sur l'adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement**

Pour un meilleur respect et efficace des textes en vigueur et des stipulations contractuelles, l'exécution financière des marchés publics doit être en adéquation avec

l'exécution physique, conformément aux procédures d'exécution des dépenses publiques (engagement, liquidation, ordonnancement et paiement).

**Conclusion :** La mission n'a reçu aucune preuve de paiement donc ne peut faire d'observations sur les paiements.

#### 5-2-5 Constat sur le paiement des prestations

La mission n'a reçu aucune preuve de paiement donc ne peut faire de constat sur les paiements.

### 5-2 EVALUATION DES AUTRES INDICATEURS DE PERFORMANCE

En sus des sept (07) points de diligences présentées, le cabinet a examiné et renseigné les autres indicateurs d'observations qui se présentent ainsi qu'il suit :

**Tableau 7: Évaluation des autres indicateurs de la performance de l'autorité contractante.**

N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Opinions	Commentaires
1	Exhaustivité des procédures	taux d'exhaustivité le plus élevé	90%		
		taux moyen d'exhaustivité	65%		
		taux d'exhaustivité le plus faible	60%	Satisfaisant	
2	Organisation et fonctionnement des organes	% de marchés publics conduits par les organes de passation et de contrôle habilités	100%		
		% de marchés publics dont la documentation est incomplète.	100%		
3	Inscription des procédures au PPMP	% des marchés publics audités et non-inscrits dans les PPMP de l'année de revue	0%		
4	Appel d'offres ouvert	% des marchés publics audités passés par Appel d'Offres Ouvert	0%		
5	Procédure de gré à gré	% des marchés publics audités passés par la	100%		

N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Opinions	Commentaires
		procédure d'entente directe			
		% des marchés publics de gré à gré audités et ayant reçu l'ANO de l'organe compétent	100%		
6	Procédure d'appel d'offre restreint	% des marchés publics audités passés par la procédure d'appel d'offres restreint (AOR)	0%		
		% des marchés publics audités passés par AOR (respectivement appel d'offres en deux étapes, avec pré qualification ou avec concours) ayant reçu l'autorisation préalable et l'ANO de l'organe de contrôle compétent.	0%		
7	Procédure Demande de cotation	% des marchés publics audités passés par la procédure de demande de cotation	12,5%		
8	Procédure de Demande de renseignement et de prix (DRP)	% des marchés publics audités passés par la procédure de la DRP	62,5%		
9	Procédures relevant du seuil de dispense	% des marchés publics audités par la procédure relevant du seuil de dispense	00%		
10	Avenant/Nature de marchés/ procédures	% des marchés publics audités (par nature et types de procédures) ayant fait l'objet d'avenants	0%		
11	Respect des délais Nature de marchés/ procédures	délai le plus élevé ( <b>en jour calendaire</b> ) par type de procédure (durée de passation)	DRP : 44 JC ; AMI+DP : 135 JC ; DC : 35 JC		

N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Opinions	Commentaires
		délai le plus faible (en jour calendaire) par type de procédure (durée de passation)	DRP : 39 JC ; AMI+DP : 135 JC ; DC : 35 JC		
		délai moyen par type de procédure (durée de passation)	DRP : 44 JC ; AMI+DP : JC ; DC : JC.		
12	Régularité des procédures	% des marchés publics audités dont les procédures ont été régulièrement conduites (par type et nature)	DRP : 100% ; AMI+DP : 100 % ; DC : 100% ; ED : 100%. / Fournitures : 100 % ; Travaux : 100 % ; Services : 100 % ; Prestations intellectuelles : 100 %.		
14	Exécution financière des marchés	Pratique des retenues de garantie	Retenues de garantie (5%) prévues pour les marchés assortis d'un délai de garantie.		
		Modalités de paiement et pièces contractuelles	Absence de preuves de paiements		
		Compétence des acteurs impliqués	Satisfaisante		
		Pénalités de retard	Pénalités prévues en cas de retard : 1/2000 <sup>ème</sup> (plafonné à un taux variable précisé dans le CCAP) du montant du marché, par jour de retard après mise en demeure préalable.		

**COMMENTAIRES :**

Globalement sur l'ensemble des huit (08) procédures conduites, la majorité a été **conforme** aux textes régissant la passation des marchés.

**5-3 SYNTHESE DES CONCLUSIONS DE L'AUDIT DE CONFORMITE DES MARCHES**

Les conclusions de l'audit de conformité des marchés se présentent dans les tableaux suivants par marché comme ci-après :

Tableau 8: Synthèse de conclusion de l'audit de conformité

**SYNTHESE DES OBSERVATIONS AUDIT DES MARCHES PUBLICS GESTION 2021 AU MEMP**

La mission a passé en revue au total huit (08) marchés repartis en plusieurs types de procédures suivant les seuils de passation, conformément au décret n°2020-599 du 23 décembre 2020 fixant les seuils de passation, de sollicitation de prix, de dispense et de contrôle des marchés publics en République du Bénin :

- Cinq (05) marchés ont été passés par la procédure de Demande de Renseignement et de prix qui représente **62,50 %** de la population mère des marchés audités ;
- Deux (02) marché a été passé par Entente Directe et représentent **25%** de la population mère des marchés audités ;
- Un (01) marché a été passé par la procédure de Demande de Cotation et représente **12,50 %** de la population mère des marchés audités

La revue de ces Huit (08) marchés conformément à la loi N°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'application nous a permis de faire des constats de non-respect de ces textes au niveau de certains marchés audités. Les différentes observations faites par la mission de revue seront classées en deux temps. Nous aurons d'abord les observations générales sur plusieurs marchés et à la fin les observations spécifiques à chaque marché audité.

#### Observations générales

Observations	Contre observations de MEMP	Commentaire de l'auditeur
Les notes de service mettant en place la Commission ou le comité d'ouverture et d'évaluation des offres ont été prises par la PRMP en lieu et place du responsable de l'entité. (Article 10 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant CMP et l'article 10 du décret n° 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix		
Non constitution du répertoire des fournisseurs agrès		
Absence des preuves de communication des marchés passés par la procédure de gré à gré à l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (Article 35 dernier alinéa)		
Certains ordres de service de démarrage n'ont pas mentionné la date de fin de l'exécution des marchés et le délai d'exécution du marché. (Article premier de la loi N°2020-26 du 29 septembre 2020 portant CMP au Bénin)		
Absence de preuve de publication à l'interne des marchés passés par Sollicitation de prix art 16 du décret 2020/605/du 23/12/2020		
Absence de preuve de contrôle de prix spécifiques durant l'exécution des marchés passés par entente directe par les soumissionnaires. (Article 35 premier alinéa)		

Non restitution des garanties aux soumissionnaires évincés article 68 CMP 2020		
Approbation hors délai de validité des offres de certains marchés et sans preuve de prorogation de la durée de validité des offres 16 du décret 2020-		

<b>Date de la revue : 09/07/2023</b>	
<b>Nom de l'Autorité contractante : MEMP</b>	
<b>Référence et objet du contrat : Marché n° 4626/MEF/MEMP/DNCMP/SP du 12/11/2021 relatif à l'acquisition de matériels et mobilier de bureau au profit du projet Japon 6</b>	
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) : 12/11/2021</b>	<b>DRP</b>
<b>Nature du Marché : Fournitures</b>	
<b>Montant du Contrat TTC : 19 000 000 FCFA</b>	<b>ET HT :</b>
<b>Financement : Intérieur (MEMP)</b>	
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché : ETS KPEDETIN SERVICES PLUS Tel : 90 94 82 41</b>	

<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité</b>
<b>Qualité de la planification du marché :</b>	Satisfaisante		
<b>Qualité du dossier de DRP</b>	Incohérence entre le délai de livraison contenu dans l'avis d'appel public à candidature de marché public qui est <b>d'un (01) mois</b> et celui contenu dans le bordereau descriptif et quantitatif qui est de <b>quarante-cinq (45) jours</b>	RAS	<b>Observation maintenue</b>
<b>PUBLICATION DE LA DRP</b>	Absence de preuve de d'affichage de l'avis d'appel à concurrence de marchés publics au MEMP	RAS	<b>Observation maintenue</b>
<b>Mise en place du COE</b>	Non-respect de l'alinéa 2 de point 3 de l'article 10 du décret n° 2020-605 du 23/12/2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de	RAS	<b>Observation maintenue</b>

	sollicitation de prix « le comité est mis en place au sein de chaque autorité contractante par arrêté ou note de service du responsable de l'organe de gestion de la structure concernée ». En effet, la note de service a été signée par la PRMP et non l'ordonnateur		
<b>Réception des plis</b>	Satisfaisant		
<b>Ouverture des offres</b>	Satisfaisant		
<b>Qualité du PV d'ouverture des offres</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Absence du PV d'ouverture ;</li> <li>• Absence de preuve d'affichage du PV d'ouverture au MEMP</li> </ul>	RAS	<b>Observation maintenue</b>
<b>Cas d'Infructuosité</b>	Néant		
<b>Evaluation des offres</b>	Satisfaisant		
<b>Qualité du rapport d'évaluation :</b>	Satisfaisant		
<b>PV d'attribution provisoire</b>	Satisfaisant		
<b>Publication des résultats de l'évaluation des offres</b>	Satisfaisant		
<b>Respect du délai légal d'attente</b>	Satisfaisant		
<b>Projet de marché</b>	Satisfaisant		
<b>Signature du contrat</b>	Satisfaisant		
<b>Approbation du contrat de marché</b>	Satisfaisant		
<b>Qualité du contrat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Absence de la date de signature du contrat par le DCMP ;</li> </ul>	RAS	<b>Observation maintenue</b>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'acte d'engagement n'a pas été signé par l'autorité contractante</li> </ul>		
<b>Enregistrement du contrat de marché et ordre de service de démarrage</b>	Absence du marché enregistré		<b>Observation levée Pièce jointe</b>
<b>Publication des résultats d'attribution définitive</b>	Absence de preuves de publication de l'avis d'attribution définitive	RAS	<b>Observation maintenue</b>
<b>Restitution des garanties</b>	Absence de preuve de restitution des garanties de soumission	RAS	<b>Observation maintenue</b>
<b>Existence d'avenant, le cas échéant</b>	Néant		
<b>Exécution du marché :</b>	Absence de preuves de réception	RAS	<b>Observation maintenue</b>
<b>Existence d'une commission de réception du marché</b>	Absence de preuves de mise en place du comité de réception des prestations	RAS	<b>Observation maintenue</b>
<b>Paiement</b>	Absence de preuves de paiement	RAS	<b>Observation maintenue</b>
<b>Gestion des plaintes</b>	Néant		
<b>Existence de violations éventuelles à la réglementation</b>	Néant		
<b>Qualité de l'archivage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Absence de la fiche de retrait de la DRP ;</li> <li>• Absence de preuve de publication de l'avis l'appel à concurrence de marchés publics au MEMP ;</li> <li>• Absence du PV d'ouverture ;</li> <li>• Absence de preuve d'affichage du PV d'ouverture au MEMP ;</li> </ul>	RAS	<b>Observation maintenue</b>

	<ul style="list-style-type: none"><li>• Absence de la notification déchargée du marché approuvé au titulaire ;</li><li>• Absence de preuves de publication de l'avis d'attribution définitive ;</li><li>• Absence de l'ordre de service de démarrage ;</li><li>• Absence de preuves de mise en place du comité de réception des prestations ;</li><li>• Absence de preuves de réception ;</li><li>• Absence de preuves de paiement (Moyennement satisfaisante)</li></ul>		
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)	Procédure jugée conforme		

<b>Date de la revue : 06/07/2023</b>	
<b>Nom de l'Autorité contractante : MEMP</b>	
<b>Référence et objet du contrat : Marché n° 4625/MEF/MEMP/DNCMP/SP du 12/11/2021 relatif à la mise en place de la cartographie des interventions du projet JAPON 6</b>	
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) : 12/11/2021</b>	<b>PI</b>
<b>Nature du Marché : Prestations intellectuelles</b>	
<b>Montant du Contrat TTC : 33 000 000 FCFA</b>	<b>ET HT : 27 966 102 FCFA</b>
<b>Financement : Budget de l'Etat</b>	
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché : GROUPEMENT AJET GROUP SARL ET GLOBAL PARTNERS Tel : 96 54 18 78 / 21 13 75 70</b>	

<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité</b>
<b>Qualité de la planification du marché</b>	Satisfaisant		
<b>Qualité de l'AMI</b>	Satisfaisant		
<b>PUBLICATION DE L'AMI</b>	Absence de preuve d'affichage de l'AMI au MEMP	RAS	<b>Observation maintenue</b>
<b>Mise en place du COE</b>	La note de service de mise en place du COE a été signée par la PRMP et non l'ordonnateur	RAS	<b>Observation maintenue</b>
<b>Réception des plis</b>	Satisfaisant		
<b>Ouverture des Manifestations d'Intérêt</b>	Satisfaisant		
<b>Qualité du PV d'ouverture</b>	Satisfaisant		

<b>Evaluation des Manifestations d'Intérêt</b>	Satisfaisant		
<b>Qualité du rapport d'évaluation</b>	Satisfaisant		
<b>Validation du rapport d'évaluation de l'AMI par l'organe de contrôle compétent</b>	Satisfaisant		
<b>Notifications des résultats d'évaluation de l'AMI</b>	Satisfaisant		
<b>Qualité de la DP</b>	Satisfaisant		
<b>Soumission des propositions (Techniques et financières)</b>	Absence de preuve de transmission de la DP aux consultants retenus sur la shorte liste (Nous avons uniquement les preuves d'affichage de la lettre d'invitation de la DP)	RAS	<b>Observation maintenue</b>
<b>Réception des plis</b>	Satisfaisant		
<b>Ouverture des propositions</b>	Absence de la proposition (offre) de SISDEV SARL		<b>Observation maintenue</b>
<b>Qualité du PV d'ouverture</b>	Satisfaisant		
<b>Evaluation des propositions</b>	Satisfaisant		
<b>Evaluation des PT (Dossier type de DP ARMP)</b>	Satisfaisant		
<b>Evaluation des PF (Dossier type de DP ARMP)</b>	Le rapport d'évaluation est resté muet sur la non signature de la lettre de soumission et des différents bordereaux contenus dans la proposition financière de	RAS	<b>Observation maintenue</b>

	l'attributaire et surtout celle dont le montant a été utilisée pour signature du contrat		
<b>Etude du rapport d'évaluation par la CCMP et transmission de l'avis à la PRMP</b>	Satisfaisant		
<b>PV de négociation</b>	Satisfaisant		
<b>Etude du projet de marché par l'organe de contrôle</b>	Satisfaisant		
<b>Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché</b>	Satisfaisant		
<b>Qualité du PV d'attribution provisoire</b>	Satisfaisant		
<b>Signature, approbation et enregistrement du marché</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Absence de la date de signature du contrat par le délégué de contrôle des marchés publics ;</li> <li>• Le contrat a été signé par l'attributaire le 18/10/2021, par la PRMP le 19/10/2021 alors que la négociation a eu lieu le 10/11/2021. Nous remarquons alors que le contrat a été signé avant la négociation du contrat avec l'attributaire ;</li> </ul>	RAS	<b>Observation maintenue</b>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>Absence de timbres sur le contrat</li> </ul>		
<b>Qualité du contrat</b>	Satisfaisant		
<b>Notification du marché</b>	Satisfaisant		
<b>Publication des résultats d'attribution définitive</b>	Absence de preuve de publication de l'avis d'attribution définitive	RAS	<b>Observation maintenue</b>
<b>Qualité de l'avenant s'il y lieu</b>	Néant		
<b>Existence d'un comité de réception des livrables</b>	Absence de preuve de mise en place du comité de réception des livrables	RAS	<b>Observation maintenue</b>
<b>Exécution du marché</b>	Satisfaisant		
<b>Paiement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Absence de preuves de paiement ;</li> <li>Absence de facture</li> </ul>	RAS	<b>Observation maintenue</b>
<b>Gestion des plaintes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Date réception du recours : 15/11/2021</li> <li>Date de réponse : Absence de réponse</li> <li>Motifs avancés par le requérant dans le recours : Non restitution de son offre financière</li> <li>Motif avancé par l'autorité contractante : Absence de réponse de l'Autorité Contractante sur le recours</li> </ul> <p>Décision de l'ARMP le cas échéant : Néant</p>	RAS	<b>Observation maintenue</b>

Existence de violations éventuelles à la réglementation	Néant		
Qualité de l'archivage	Satisfaisante		
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)	Procédure jugée conforme		

Date de la revue : 06 -07 -2023	
Nom de l'Autorité contractante : MEMP	
Contrat de marché N° 4148/MEF/MEMP/DNCMP/SP DU 26/10/2021 Relatif à l'Archivage des dossiers de passation de marchés publics	
Date de signature du Contrat (Approbation) : 26 /10/2021	
Nature du Marché : DC	
Montant du Contrat TTC : 4 976 600 FCFA TTC	ET HT : 9 995 000 FCFA
Mode : DC	
Financement : Budget National Gestion 2021	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : DYNAMIC GROUP OF CONTRACTORS TEL : +229 97 87 61 21	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché	Le Marché est inscrit au PPM validé et publié de l'année sous revue	
Qualité du dossier de demande de cotation	Satisfaisante	

<b>Existence de répertoire des fournisseurs agréés (Dossiers type de demande de cotation)</b>	Absence de preuve de constitution du répertoire des fournisseurs agréer		
<b>Consultation ou publication de la DC</b>	Absence de preuve de Consultation ou publication de la DC	RAS	<b>Observation maintenue</b>
<b>Ouverture des offres</b>	Satisfaisante		
<b>Qualité du PV d'ouverture</b>	Satisfaisante		
<b>Evaluation des offres</b>	Satisfaisante		
<b>Qualité du rapport d'évaluation</b>	Satisfaisante		
<b>Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché</b>	Satisfaisante		
<b>Signature, approbation et enregistrement du marché</b>	Satisfaisante		
<b>Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires retenus</b>	Le DAC n'a demandé aucune garantie sous toutes ses formes	RAS	<b>Observation maintenue</b>
<b>Qualité du contrat</b>	Satisfaisante		
<b>Notification du marché</b>	Absent		
<b>Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations</b>	Satisfaisante		
<b>Existence d'un comité de réception des prestations</b>	Absent		
<b>Exécution du marché</b>			

<b>Qualité de l'avenant</b>	Néant		
<b>Paiement</b>	Absent		
<b>Qualité de l'archivage</b>	Non SATISFAISANTE		
<b>Existence de violations éventuelles à la réglementation</b>	<p>1- Absence de preuve de la constitution et l'actualisation des répertoires des fournisseurs agréées</p> <p>2- Absence de preuve de la publication du répertoire des fournisseurs sur SIGMAP</p> <p>3- Absence de preuve de consultation</p> <p>4- La qualité de l'ordre de service est satisfaisante toutefois, il présente les insuffisances suivantes (Absence du délai d'exécution, absence de date de fin d'exécution Art 1<sup>er</sup> du CMP)</p> <p>5- Absence de preuve de restitution de garantie</p> <p>6- Absence de preuve d'acte administrative mettant le comité de réception</p> <p>7- Absence de preuve de facture</p> <p>8- Absence de preuve de paiement</p>	RAS	<b>Observation maintenue</b>
<b>Gestion des plaintes</b>	Néant		
<b>Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)</b>	<b>Procédure conforme</b>		

<b>Date de la revue : 07/07/2023</b>	
<b>Nom de l'Autorité contractante : MEMP</b>	
<b>Référence et objet du contrat : Marché n° 0887/MEF/MEMP/DNCMP/SP DU 19/04/2021 relatif Travaux de réfections de divers bâtiments administratif au profit du MEMP (lot 2 : Réfection des Bâtiments DEC, DCF, cage du groupe électrogène et aménagement de la cour)</b>	
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) : 19/04/2021</b>	
<b>Nature du Marché : Fourniture</b>	<b>DRP</b>
<b>Montant du Contrat TTC : 64 666 587 FCFA</b>	<b>ET HT : 54 802 192 FCFA</b>
<b>Financement : Budget Intérieur</b>	
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché : Ets BATICO ET FILS / TEL : 98 34 30 99 - 97 54 49 59</b>	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché :	Marché inscrit au PPM validé et publié de l'année sous revue	
Qualité du dossier de demande de Renseignement et des prix	Absence du DAC	RAS
Consultation ou publication de la DRP	Absence de preuve	RAS
Ouverture des offres	Absence de preuve	RAS
Qualité du PV d'ouverture	Absence du PV d'ouverture	RAS
Evaluation des offres	ABSENCE	RAS
Qualité du rapport d'évaluation	Absence du rapport d'évaluation	RAS

<b>Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché</b>	Absence de preuve	RAS	<b>Observation maintenue</b>
<b>Signature, approbation et enregistrement du marché</b>	Satisfaisant		
Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus	Non restitution des garanties	RAS	<b>Observation maintenue</b>
<b>Qualité du contrat</b>	Satisfaisante		
<b>Notification du marché</b>	Absence de preuve	RAS	<b>Observation maintenue</b>
<b>Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations</b>	Absence de l'ordre de service de démarrage	RAS	<b>Observation maintenue</b>
<b>Existence d'un comité de réception des prestations</b> <b>Exécution du marché</b>	Absence de l'acte administratif mettant en place le COE	RAS	<b>Observation maintenue</b>
<b>Qualité de l'avenant</b>	Sans avenant		
<b>Paiement</b>	Absence de preuve	RAS	<b>Observation maintenue</b>
<b>Qualité de l'archivage</b>	Moyennement satisfaisante		
<b>Gestion des plaintes</b>	Néant		
<b>Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)</b>	Procédure jugée conforme		

<b>Date de la revue : 06/07/2023</b>
<b>Nom de l'Autorité contractante : MEMP</b>
<b>Référence et objet du contrat : Marché n° 1177/MEF/MEMP/DNCMP DU 06/05/2021 relatif à la location et mise en place d'un système de décontamination et de surveillance antiépidémique au profit du Cabinet du MEMP</b>
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) : 06/05/2021</b>
<b>Nature du Marché : Service</b>
<b>Montant du Contrat TTC : 17 997 360 FCFA</b>
<b>ET HT : 15 252 000 FCFA</b>
<b>Financement : Budget Autonome</b>
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché : STE CIPA JESSOUGNON SA Tél : 21 33 49 13 - 61 95 00 00 - 62 31 51 72 - 99 02 78 22</b>

<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité</b>
<b>Qualité de la planification du marché</b>	Satisfaisante		
<b>Qualité du dossier de DRP</b>	Satisfaisante		
<b>PUBLICATION DE LA DRP</b>	Publication insuffisante  (Selon les informations recueillies du PV d'ouverture N°028PRMP/S-PRMP/2020 du 21/07/2021, l'avis n'a été publié qu'à la préfecture et à la Chambre Départementale de commerce et d'industrie. Il n'a donc pas été publié au siège du ministère (art 13 du décret N°2020-605 du 23 décembre 2020))	RAS	Observation maintenue
<b>Mise en place du COE</b>	Non-Conformité de la note et de la composition des membres à la réglementation (Absence d'un	RAS	Observation maintenue

	Juriste, absence du responsable de la structure technique concernée ou son représentant ; note prise par la PRMP au lieu du responsable de la structure concernée art 10 décret 2020-596 du 23/12/2020)		
<b>Réception des plis</b>	Satisfaisante		
<b>Ouverture des offres</b>	Satisfaisante		
<b>Qualité du PV d'ouverture des offres</b>	La Qualité du PV d'ouverture est satisfaisante, toutefois, il ne mentionne aucunement la présence ou des offres sur des clés USB conformément à l'article 66 du CMP 2020 mais aussi au point 9 de l'avis à candidature	RAS	<b>Observation maintenue</b>
<b>Cas d'Infructuosité</b>	Néant		
<b>Evaluation des offres</b>	Satisfaisante		
<b>Qualité du rapport d'évaluation :</b>	Satisfaisante		
<b>PV d'attribution provisoire</b>	Satisfaisante		
<b>Publication des résultats de l'évaluation des offres</b>	Satisfaisante		
<b>Respect du délai légal d'attente</b>	Satisfaisant		
<b>Projet de marché</b>	Satisfaisant		
<b>Signature du contrat</b>	Satisfaisante		
<b>Approbation du contrat de marché</b>	Marché approuvé hors délai de validité des offres (Date limite de dépôt des offres : 25/03/2021 ; Date d'approbation du marché :	RAS	<b>Observation maintenue</b>

	06/05/2021 ; Délai observé : 42 jours. Soit 12 jrs de plus et sans preuve de prorogation de la durée de validité des offres)		
<b>Qualité du contrat</b>	Satisfaisant		
<b>Enregistrement du contrat de marché et ordre de service de démarrage</b>	Absence de l'ordre de service de démarrage	RAS	<b>Observation maintenue</b>
<b>Publication des résultats d'attribution définitive</b>	Satisfaisant		
<b>Restitution des garanties</b>	Non restitution des garanties de soumission au soumissionnaire PALUTECH SARL	RAS	<b>Observation maintenue</b>
<b>Existence d 'avenant, le cas échéant</b>	NEANT		
<b>Exécution du marché :</b>	Satisfaisant		
<b>Existence d'une commission de réception du marché</b>	Satisfaisant		
<b>Paiement</b>	Absence de preuve de paiement	RAS	<b>Observation maintenue</b>
<b>Gestion des plaintes</b>	NEANT		
<b>Qualité de l'archivage</b>	La qualité de l'archivage est moyennement satisfaisante		
<b>Exhaustivité de la procédure (nombre d'étape respectée sur les 17 étapes)</b>	13 sur 17		
<b>Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)</b>	<b>Procédure jugée conforme</b>		

<b>Date de la revue : 06/07/2023</b>
<b>Nom de l'Autorité contractante : MEMP</b>
<b>Référence et objet du contrat : Travaux de réfection des salles de classes éducatifs et clôture partielle des écoles</b>
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) :</b>
<b>Nature du Marché : Travaux</b>
<b>Montant du Contrat TTC : 48 472 599 FCFA</b>
<b>ET HT :</b>
<b>Financement : Budget Autonome</b>
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché : BATICO FILS Tél :</b>

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
<b>Qualité de la planification du marché</b>	Satisfaisante		
<b>Qualité du dossier de DRP</b>	Satisfaisante		
<b>PUBLICATION DE LA DRP</b>	Absence de preuve de publication au siège	RAS	<b>Observation maintenue</b>
<b>Mise en place du COE</b>	Non-Conformité de la note et de la composition des membres à la réglementation (Absence d'un Juriste, absence du responsable de la structure technique concernée ou son représentant ; note prise par la PRMP au lieu du responsable de la structure concernée art 10 décret 2020-596 du 23/12/2020)	RAS	<b>Observation maintenue</b>
<b>Réception des plis</b>	Satisfaisante		
<b>Ouverture des offres</b>	Satisfaisante		

<b>Qualité du PV d'ouverture des offres</b>	La Qualité du PV d'ouverture est satisfaisante, toutefois, il ne mentionne aucunement la présence ou des offres sur des clés USB conformément à l'article 66 du CMP 2020 mais aussi au point 9 de l'avis à candidature	RAS	<b>Observation maintenue</b>
<b>Cas d'Infructuosité</b>	Néant		
<b>Evaluation des offres</b>	Satisfaisante		
<b>Qualité du rapport d'évaluation</b>	Satisfaisante		
<b>PV d'attribution provisoire</b>	Satisfaisante		
<b>Notification des résultats de l'évaluation des offres</b>	Satisfaisante		
<b>Publication des résultats de l'évaluation des offres</b>	Satisfaisante		
<b>Respect du délai légal d'attente</b>	Satisfaisante		
<b>Projet de marché</b>	Absence de contrat dans la documentation	RAS	<b>Observation maintenue</b>
<b>Signature du contrat</b>	Satisfaisante		
<b>Approbation du contrat de marché</b>	Satisfaisant		
<b>Qualité du contrat</b>	Satisfaisant		
<b>Enregistrement du contrat de marché et ordre de service de démarrage</b>	Absence de l'OS	RAS	<b>Observation maintenue</b>
<b>Publication des résultats d'attribution définitive</b>	Satisfaisant		
<b>Restitution des garanties</b>	Non restitution des garanties de soumission aux soumissionnaires	RAS	<b>Observation maintenue</b>
<b>Existence d'avenant, le cas échéant</b>			

<b>Exécution du marché :</b>	Satisfaisant		
<b>Existence d'une commission de réception du marché</b>			
<b>Paiement</b>	Absence de preuve de paiement	RAS	<b>Observation maintenue</b>
<b>Gestion des plaintes</b>			
<b>Qualité de l'archivage</b>	La qualité de l'archivage est moyennement satisfaisante		
<b>Exhaustivité de la procédure (nombre d'étape respectée sur les 17 étapes)</b>	14 sur 17		
<b>Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)</b>	<b>Procédure jugée conforme</b>		

<b>Date de revue :</b> 07/07/2021	
<b>Nom de l'Autorité Contractante :</b> MEF	<b>Procédure :</b> ED
<b>Référence et objet du contrat :</b> N° 3325/MEF/MEMP/DNCMP/SP DU 22/09/2021 relatif à la réalisation de 413 885 cahiers d'activités CI et CP en français et mathématiques	<b>Date d'approbation du contrat :</b> 22/09/2021
<b>Nature du Marché :</b> Service	<b>Montant TTC du Contrat :</b> NEANT F CFA <b>Montant HT :</b> 202 489 150 F CFA
<b>Financement :</b> intérieur	
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché :</b> IMPRIMERIE COMMERCE GENERALE KPONDEHOU 1/COTONOU Lot 1	

<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité</b>
<b>Qualité de la planification du marché</b>	Satisfaisant		
<b>Motifs de recours à la procédure d'Entente Directe</b>	Satisfaisant		

<b>PV de négociation</b>	Satisfaisant		
<b>Autorisation préalable de l'organe compétent</b>	Satisfaisant		
<b>Existence d'une preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations.</b>	Absence d'une preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations	RAS	<b>Observation maintenue</b>
<b>Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat</b>	Satisfaisant		
<b>Qualité du contrat</b>	Satisfaisant		
<b>Signature, visa, approbation et enregistrement du marché</b>	Satisfaisant		
<b>Respect des formalités de communication</b>	Absence de preuves de communication à l'ARMP à titre informatif du marché (article 35 alinéa 6)	RAS	<b>Observation maintenue</b>
<b>Notification du marché</b>	Absence de la notification du marché approuvé	RAS	<b>Observation maintenue</b>
<b>Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations</b>	Satisfaisant		
<b>Exécution du marché</b>	Absence de PV de réception des prestations	RAS	<b>Observation maintenue</b>
<b>Qualité de l'avenant</b>	Néant		
<b>Existence d'un comité de réception des prestations</b>	Absence de l'acte administratif convoquant la commission de réception des prestations	RAS	<b>Observation maintenue</b>
<b>Exécution du marché</b>			

<b>Qualité de l'avenant</b>	Néant		
<b>Paiement</b>	Absence de preuve de paiement	RAS	<b>Observation maintenue</b>
<b>Qualité de l'archivage</b>	Satisfaisant		
<b>Existence de violations éventuelles à la réglementation</b>			
Indiquer les réserves Éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Absence de l'acte administratif mettant en place la commission de négociation</li> <li>• Absence de preuve d'acceptation de soumission du candidat au contrôle spécifique de prix durant l'exécution des prestations</li> <li>• Absence de preuve de Communication à l'ARMP à titre informatif du marché</li> <li>• Absence de preuve de notification du marché approuvé au titulaire</li> <li>• Absence de PV de réception des prestations</li> <li>• Absence de l'acte administratif convoquant la commission de réception des prestations</li> <li>• Absence de preuve de paiement</li> </ul>	RAS	<b>Observation maintenue</b>
<b>Exhaustivité de la procédure (nombre d'étape respectée sur les 11 étapes)</b>	<b>08 sur les 11</b>		

Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)	Procédure jugée conforme		
--	--------------------------	--	--

Date de revue : 07/07/2021	
Nom de l'Autorité Contractante : MEF	Procédure : ED
Référence et objet du contrat : N° 3326/MEF/MEMP/DNCMP/SP DU 22/09/2021 relatif à la réalisation de 413 885 cahiers d'activités CI et CP en français et mathématiques	Date d'approbation du contrat : 22/09/2021
Nature du Marché : Service	Montant TTC du Contrat : NEANT F CFA Montant HT : 202489150 F CFA
Financement : intérieur	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : IMPRIMERIE TOUNDE	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché :	Satisfaisant	
Motifs de recours à la procédure d'Entente Directe	Satisfaisant	
PV de négociation	Satisfaisant	
Autorisation préalable de l'organe compétent	Satisfaisant	
Existence d'une preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de	Absence d'une preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de	RAS Observation maintenue

<b>services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations.</b>	services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations		
<b>Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat</b>	Satisfaisant		
<b>Qualité du contrat</b>	Satisfaisant		
<b>Signature, visa, approbation et enregistrement du marché</b>	Satisfaisant		
<b>Respect des formalités de communication</b>	Absence de preuves de communication à l'ARMP à titre informatif du marché (article 35 alinéa 6)	RAS	<b>Observation maintenue</b>
<b>Notification du marché</b>	Absence de la notification du marché approuvé	RAS	<b>Observation maintenue</b>
<b>Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations</b>	Satisfaisant		
<b>Exécution du marché</b>	Absence de PV de réception des prestations	RAS	<b>Observation maintenue</b>
<b>Qualité de l'avenant</b>	Néant		
<b>Existence d'un comité de réception des prestations</b>	Absence de l'acte administratif convoquant la commission de réception des prestations	RAS	<b>Observation maintenue</b>
<b>Exécution du marché</b>			
<b>Qualité de l'avenant</b>	Néant		
<b>Paiement</b>	Absence de preuve de paiement	RAS	<b>Observation maintenue</b>
<b>Qualité de l'archivage</b>	Satisfaisant		
<b>Existence de violations éventuelles à la réglementation</b>			

<p>Indiquer les réserves  Éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Absence de l'acte administratif mettant en place la commission de négociation</li> <li>• Absence de preuve d'acceptation de soumission du candidat à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécution des prestations</li> <li>• Absence de preuve de Communication à l'ARMP à titre informatif du marché</li> <li>• Absence de preuve de notification du marché approuvé au titulaire</li> <li>• Absence de PV de réception des prestations</li> <li>• Absence de l'acte administratif convoquant la commission de réception des prestations</li> <li>• Absence de preuve de paiement</li> </ul>	RAS	<b>Observation maintenue</b>
<b>Exhaustivité de la procédure (nombre d'étape respectée sur les 11 étapes)</b>	<b>08 sur les 11</b>		
<b>Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)</b>	Procédure jugée conforme		

## 6. CONSTATS GENERAUX

---

Les constats d'ordre général relevés des travaux de la mission d'audit des marchés publics au titre de la gestion budgétaire 2021 se présentent comme il suit :

- Absence de preuve de publication de l'avis générale de passation sur le SIGMAP ;
- Absence de preuve de publication (PV d'ouverture, PV d'attribution provisoire/définitif) à l'interne des marchés passés par Sollicitation de prix ;
- Absence de la constitution du répertoire des fournisseurs agréés ;
- Les notes de service mettant en place la Commission ou le comité d'ouverture et d'évaluation des offres ont été prises par la PRMP en lieu et place du responsable de l'entité ;
- Le rapport n'a pas tenu compte de l'absence de clé USB dans certains marchés comme demandé dans les DAC ;
- Absence des preuves de communication des marchés passés par la procédure de gré à gré à l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;
- Absence de preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécution des prestations pour les marchés d'entente directe ;
- Absence de preuve de contrôle de prix spécifiques durant l'exécution des marchés passés par entente directe par les soumissionnaires ;
- Absence de preuve d'exercice de contrôle à posteriori de la CCMP sur le marché passé par la procédure de Demande de Cotation ;
- Approbation hors délai de validité des offres de certains marchés et sans preuve de prorogation de la durée de validité des offres ;
- Absence de preuve de notification de marché dans certains contrats ;
- Non restitution des garanties aux soumissionnaires évincés ;
- Absence des mentions obligatoire et non prise en compte des observations de la CCMP dans certains contrats ;
- Certains ordres de service de démarrage n'ont pas mentionné la date de fin de l'exécution des marchés et le délai d'exécution du marché ;
- Absence de factures et des preuves de paiement ;
- Absence de PV de réception des travaux, fournitures ou des livrables pour certains marchés ;
- Défaut de communication ou d'élaboration des rapports périodiques et du rapport annuel d'activités de la PRMP et de la Cellule de contrôle des marchés publics.

**Au regard de ces constats généraux, l'autorité contractante est exposée à un certain nombre de risques qu'il importe d'analyser.**

## 7. ANALYSE DES RISQUES

Au regard des divers constats, la mission de revue à établir une typologie des principales déviations susceptibles de survenir au cours des différentes étapes de la passation, d'exécution au niveau du Ministère des Enseignements Maternel et Primaire.  
A cet effet, elle a recensé les principaux risques liés aux différents constats observés dans le tableau décrit infra :

Tableau 9: Analyse des risques

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Impact (gravité) :	Conséquences	Responsabilité
Détermination des besoins à satisfaire	La détermination des besoins à satisfaisante pour tous les marchés audités est satisfaisante au MEMP	Néant	Néant	Néant	PRMP ; directions techniques
Planification de la passation des marchés	La planification est satisfaisante pour tous les marchés audités au MEMP	Néant	Néant	Néant	PRMP ; Coordination des marchés.
Qualité du DAC	Les DAC sont satisfaisants pour la plupart des marchés audités au MEMP mais nous avons constaté une absence de la constitution du répertoire des fournisseurs agréés.	Violation du principe de la transparence des candidats qui conduit à la limitation de la concurrence.	Faible	Recours à l'encontre de la PRMP	PRMP et CCMP

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Impact (gravité) : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Faible</li> <li>- Moyen</li> <li>- Significatif</li> </ul>	Conséquences	Responsabilité
Notification de l'attribution provisoire	Les preuves de notification des résultats d'attribution aux soumissionnaires/candidats non retenus ont toutes été mises à la disposition des auditeurs	Néant	Néant	Néant	PRMP
Publication des DAC ; des PV d'ouverture ; des PV d'attribution provisoire et des avis d'attribution définitive	Absence de preuve de publication de l'avis générale de passation sur le SIGMAP ; Absence de preuve de publication à l'interne des marchés passés par Sollicitation de prix.	Violation du principe fondamental de transparence des procédures Restriction volontaire de la Consultation.	Faible	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Annulation de la procédure</li> <li>- Recours à l'encontre de la procédure</li> <li>- Révocation de la PRMP</li> </ul>	PRMP
La mise en place de la COE ou du COE	Les notes de service mettant en place la Commission ou le comité d'ouverture et d'évaluation des offres ont été prises par la PRMP en lieu et place du responsable de l'entité.	Non-respect des dispositions du code des marchés publics	Moyen	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Retard dans la passation</li> </ul>	PRMP

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Impact (gravité) : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Faible</li> <li>- Moyen</li> <li>- Significatif</li> </ul>	Conséquences	Responsabilité
La qualité du rapport d'évaluation	Le rapport n'a pas tenu compte de l'absence de clé USB dans certains marchés comme demandé dans les DAC	Fraude, favoritisme dans la sélection des prestataires	Significatif	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Violation du principe d'égalité des soumissionnaires</li> <li>- Révocation de la PRMP</li> </ul>	PRMP ; COE
Notification d'attribution du contrat	Absence de preuve de notification de marché dans certains contrats.	Réclamations des soumissionnaires évincés ; privation du soumissionnaire évincé d'exercer son droit de recours dans le délai légal d'attente ; violation du principe fondamental de transparence des procédures.	Moyen	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Annulation du marché</li> <li>- Recours à l'encontre de la PRMP</li> </ul>	PRMP
Délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics	Approbation hors délai de validité des offres de certains marchés et sans preuve de prorogation de la durée de validité des offres.	Désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante.	Moyen	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rallongement des délais de passation</li> <li>- Perte de financement</li> <li>- Non consommation du crédit alloué</li> </ul>	PRMP ; CCMP ; Autorité approbatrice.

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Impact (gravité) :	Conséquences	Responsabilité
La qualité du contrat	Absence des mentions obligatoire et non prise en compte des observations de la CCMP dans certains contrats	Nullité de la procédure	Moyen	Retard dans la procédure	PRMP et CCMP
Exécution des marchés publics	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Certains ordres de service de démarrage n'ont pas mentionné la date de fin de l'exécution des marchés et le délai d'exécution du marché ;</li> <li>- Absence de factures et des preuves de paiement ;</li> <li>- Absence de PV de réception des travaux, fournitures ou des livrables pour certains marchés.</li> </ul>	Non-respect des obligations contractuelles par les deux parties ; absence ou insuffisance de contrôle de l'exécution du marché ; utilisation en retard des biens ou services objet du marché.	Significative	Manque de transparence dans la réception des prestations/travaux	PRMP ; Direction Administrative et Financière et la Direction des Services Technique

Garantie de soumission	Non restitution des garanties aux soumissionnaires évincés.	<p>Non-respect des dispositions du code des marchés publics.</p> <p>En l'absence de restitution de la caution de soumission aux soumissionnaires non retenus (immédiatement après la signature du projet de contrat par l'attributaire), l'autorité contractante pourrait dans certains cas, faire l'objet d'une plainte et devrait donc réparer le préjudice causé au soumissionnaire évincé (la trésorerie de ce dernier étant bloquée sur une durée plus longue que celle requise).</p>	Moyen	Plainte à l'encontre de l'Autorité Contractante	PRMP
------------------------	---	--	-------	---	------

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Impact (gravité) : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Faible</li> <li>- Moyen</li> <li>- Significatif</li> </ul>	Conséquences	Responsabilité
Règles spécifiques au gré à gré	<p>Absence de contrôle de prix spécifiques pour les marchés de gré à gré ;</p> <p>Absence des preuves de communication des marchés passés par la procédure de gré à gré à l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;</p> <p>Absence de preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécution des prestations pour les marchés d'entente directe</p>	<p>Non-respect du principe fondamental de l'économie et de l'efficacité du processus d'acquisition.</p>	<p>Moyen</p>	<p>Inefficacité de la PRMP</p>	<p>PRMP ; COE</p>

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Impact (gravité) : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Faible</li> <li>- Moyen</li> <li>- Significatif</li> </ul>	Conséquences	Responsabilité
Organisation et fonctionnement des organes	Défaut de communication ou d'élaboration des rapports périodiques <b>et</b> du rapport annuel d'activités de la PRMP et de la Cellule de contrôle des marchés publics.	Faute lourde au regard de la loi ; absence de synthèse des activités de contrôle sur la période concernée ; défaut d'analyse des niveaux de réalisation des indicateurs.	Moyen	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Violation du principe de transparence</li> <li>- Perte de crédibilité pour la PRMP et la CCMP</li> </ul>	CCMP et PRMP

## 8. RECOMMANDATIONS

La mission a formulé des recommandations pour une bonne application des textes régissant les marchés publics en République du Bénin notamment la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses onze (11) décrets d'application. Ces différentes recommandations sont renseignées suivant chaque constat fait dans le tableau suivant :

Tableau 10: Principales recommandations

N°	Etapes de contrôle	Constats faits	Recommandations
01	<b>Qualité du DAC</b>	Les DAC sont satisfaisants pour la plupart des marchés audités au MEMP mais nous avons constaté une absence de la constitution du répertoire des fournisseurs agréés.	Veiller au début de l'année à la constitution et à la publication d'une liste restreinte des fournisseurs ou prestataires agréés.
02	<b>Publication de l'avis d'Appel à concurrence</b>	Absence de preuve de publication de l'avis générale de passation sur le SIGMAP ; Absence de preuve de publication à l'interne des marchés passés par Sollicitation de prix.	Veiller au respect de la publication des avis d'appel à concurrence dans les canaux dédiés conformément à l'article 53 du code des marchés publics et l'article 13 du décret n° 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix
03	<b>La mise en place de la COE ou du COE</b>	Les notes de service mettant en place la Commission ou le comité d'ouverture et d'évaluation des offres ont été prises par la PRMP en lieu et place du responsable de l'entité.	Veiller au respect des règles de mise en place de la COE conformément à l'article 10 alinéa 1 du décret n° 2020-596 du 23 décembre 2020 portant AOF de la PRMP et la COE et l'article 10 alinéa 2 du décret n° 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix
04	<b>La qualité du rapport d'évaluation</b>	Le rapport n'a pas tenu compte de l'absence de clé USB dans certains marchés comme demandé dans les DAC.	Veiller au respect des conditions du code des marchés publics conformément aux dispositions de l'article 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin

			et de l'article 18 du décret n°2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix.
05	<b>Notification d'attribution du contrat</b>	Absence de preuve de notification de marché dans certains contrats.	Notifier par écrit ou par tout moyen électronique officiel à tous les soumissionnaires, les résultats de l'évaluation en précisant les motifs de rejet des offres n'ayant pas été retenues.
06	<b>Approbation du contrat de marché</b>	Approbation hors délai de validité des offres de certains marchés et sans preuve de prorogation de la durée de validité des offres.	Procéder de préférence, à l'approbation des marchés (ou à la signature des marchés ne nécessitant pas d'approbation) dans le délai de validité des offres, afin de réduire le risque de désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, ou d'éviter le risque de caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante. Solliciter à titre exceptionnel, des soumissionnaires, quand les conditions l'exigent, la prorogation du délai de validité de leurs offres conformément à la réglementation.
07	<b>La qualité du contrat</b>	Absence des mentions obligatoire et non prise en compte des observations de la CCMP dans certains contrats	Insérer toutes les mentions devant figurer dans les contrats conformément à l'article 83 du code des marchés publics et veiller à la relecture des contrats pour éviter les coquilles et incohérences. Veiller aussi au respect de prise en compte des observations formulés par la CCMP.
08	<b>Exécution des marchés</b>	Certains ordres de service de démarrage n'ont pas mentionné la date de fin de l'exécution des marchés et le délai d'exécution du marché ; Absence de factures et des preuves de paiement ; Absence de PV de réception des travaux, fournitures ou des	Veiller au respect des exigences du code des marchés publics en émettant les ordres de services avant le démarrage des travaux et en les conservant dans les archives ainsi que les PV de réception et les preuves de paiement. Mettre en place des moyens matériels et humains pour le suivi rigoureux de l'exécution des marchés publics.

		livrables pour certains marchés.	
09	<b>Garantie de soumission</b>	Le défaut de restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus.	Libérer sans délai, la garantie de soumission en cas de rejet de l'offre, après la signature du projet de contrat par l'attributaire.
10	<b>Règles spécifiques au gré à gré</b>	L'absence de contrôle de prix spécifiques pour les marchés de gré à gré ; Absence de preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécution des prestations pour les marchés d'entente directe	Conditionner la passation du marché de gré à gré à l'acceptation des entrepreneurs/fournisseurs/prestataires concernés, de se soumettre à un contrôle des prix spécifiques durant l'exécution des prestations, et procéder effectivement au contrôle des prix des biens ou services à acquérir, en vue de s'assurer du respect du principe fondamental de l'économie et de l'efficacité du processus d'acquisition.
		Non communication à l'ARMP à titre informatif les marchés passés par la procédure de gré à gré.	Respecter les formalités de communication des marchés passés par la procédure d'entente directe autorisées en Conseil des Ministres à la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) et tous les marchés passés par cette procédure à l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) à titre informatif conformément à l'article 35 alinéa 5 et 6 du code des marchés publics en vigueur au Bénin, la loi N° 2020-26 du 29 septembre 2020.
11	<b>Organisation et fonctionnement des organes</b>	<p>Défaut de séparation des fonctions.</p> <p>Le défaut de communication ou d'élaboration des rapports périodiques et du rapport annuel d'activités.</p>	<p>Veiller au respect des principes de séparation des fonctions conformément à l'article 9 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin.</p> <p>Etablir à l'attention de l'autorité contractante, dans un délai maximum d'un mois suivant la fin de chaque trimestre, un rapport comportant une synthèse des activités de passation,</p>

			d'exécution et de contrôle, une analyse des niveaux de réalisation des indicateurs et le cas échéant, des suggestions de mesures à prendre pour rationaliser et améliorer le fonctionnement du système de passation des marchés publics de l'Autorité contractante.
--	--	--	---

## 9. PLAN DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS CORRECTIVES DES CONSTATS D'AUDIT

Tableau 11: Plan d'action de suivi des recommandations

La mission établi un plan d'actions afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations à travers un chronogramme intégrant des indicateurs de réalisation et les responsabilités conformément aux termes de référence.

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
01	Qualité du DAC	Les DAC sont satisfaisants pour la plupart des marchés audités au MEMP mais nous avons constaté une absence de la constitution du répertoire des fournisseurs agréés.	Veiller au début de l'année à la constitution et à la publication d'une liste restreinte des fournisseurs ou prestataires agréés.	Immédiat		Pourcentage des dossiers d'Appel à Concurrence faisant partie de la liste	PRMP et CCMP
02	Publication de l'avis d'Appel à concurrence	Absence de preuve de publication de l'avis générale de passation sur le SIGMAP ; Absence de preuve de publication à l'interne des marchés passés par Sollicitation de prix.	Veiller au respect de la publication des avis d'appel à concurrence dans les canaux dédiés conformément à l'article 53 du code des marchés publics et l'article 13 du décret n° 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix	Immédiat		Pourcentage des marchés passés avec une publication suffisante des avis d'appel à concurrence dans tous les canaux dédiés	PRMP et CCMP
03	La mise en place de la COE ou du COE	Les notes de service mettant en place la Commission ou le comité d'ouverture et d'évaluation des offres	Veiller au respect des règles de mise en place de la COE conformément à l'article 10 alinéa 1 du décret n° 2020-596 du 23 décembre 2020 portant AOF de la	Immédiat		Pourcentage des actes de mise en place de la COE ou le COE pris par	PRMP et Responsables des structures

		ont été prises par la PRMP en lieu et place du responsable de l'entité.	PRMP et la COE et l'article 10 alinéa 2 du décret n° 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix			les Responsables des structures	
04	<b>La qualité du rapport d'évaluation</b>	Le rapport n'a pas tenu compte de l'absence de clé USB dans certains marchés comme demandé dans les DAC.	Veiller au respect des conditions du code des marchés publics conformément aux dispositions de l'article 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et de l'article 18 du décret n°2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix.	Immédiat		Pourcentage de rapports d'évaluation élaborés sans coquilles, paraphés, non signés et datés	COE et CCMP
05	<b>Notification d'attribution du contrat</b>	Absence de preuve de notification de marché dans certains contrats.	Notifier par écrit ou par tout moyen électronique officiel à tous les soumissionnaires, les résultats de l'évaluation en précisant les motifs de rejet des offres n'ayant pas été retenues.	Immédiat		Pourcentage des marchés ayant fait l'objet de notification d'attribution	PRMP
06	<b>Approbation du contrat de marché</b>	Approbation hors délai de validité des offres de certains marchés et sans preuve de prorogation de la durée de validité des offres.	Procéder de préférence, à l'approbation des marchés (ou à la signature des marchés ne nécessitant pas d'approbation) dans le délai de validité des offres, afin de réduire le risque de désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, ou d'éviter le risque de caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante. Solliciter à titre exceptionnel, des soumissionnaires,	Immédiat		Pourcentage de marchés approuvés ou signés dans le délai de validité des offres.	PRMP et Autorité Approbatrice

			quand les conditions l'exigent, la prorogation du délai de validité de leurs offres conformément à la règlementation.				
07	<b>La qualité du contrat</b>	Absence des mentions obligatoire et non prise en compte des observations de la CCMP dans certains contrats	Insérer toutes les mentions devant figurer dans les contrats conformément à l'article 83 du code des marchés publics et veiller à la relecture des contrats pour éviter les coquilles et incohérences. Veiller aussi au respect de prise en compte des observations formulés par la CCMP.	Immédiat		Taux de contrat conforme aux dispositions du CMP	PRMP et CCMP
08	<b>Exécution des marchés</b>	Certains ordres de service de démarrage n'ont pas mentionné la date de fin de l'exécution des marchés et le délai d'exécution du marché ; Absence de factures et des preuves de paiement ; Absence de PV de réception des travaux, fournitures ou des livrables pour certains marchés.	Veiller au respect des exigences du code des marchés publics en émettant les ordres de services avant le démarrage des travaux et en les conservant dans les archives ainsi que les PV de réception et les preuves de paiement. Mettre en place des moyens matériels et humains pour le suivi rigoureux de l'exécution des marchés publics.	Immédiat		Taux d'exécution et de réception des marchés.	PRMP, CCMP et DAF
09	<b>Garantie de soumission</b>	Le défaut de restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus.	Libérer sans délai, la garantie de soumission en cas de rejet de l'offre, après la signature du projet de contrat par l'attributaire.	Immédiat		Taux de restitution des cautions de soumission.	PRMP ; Coordonnateur des marchés

10	<b>Règles spécifiques au gré à gré</b>	L'absence de contrôle de prix spécifiques pour les marchés de gré à gré ; Absence de preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécution des prestations pour les marchés d'entente directe	Conditionner la passation du marché de gré à gré à l'acceptation des entrepreneurs/fournisseurs/prestataires concernés, de se soumettre à un contrôle des prix spécifiques durant l'exécution des prestations, et procéder effectivement au contrôle des prix des biens ou services à acquérir, en vue de s'assurer du respect du principe fondamental de l'économie et de l'efficacité du processus d'acquisition.	Immédiat	Pourcentage des marchés de gré à gré soumis au contrôle des prix spécifiques.	PRMP ; COE
		Non communication à l'ARMP à titre informatif les marchés passés par la procédure de gré à gré.	Respecter les formalités de communication des marchés passés par la procédure d'entente directe autorisées en Conseil des Ministres à la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) et tous les marchés passés par cette procédure à l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) à titre informatif conformément à l'article 35 alinéa 5 et 6 du code des marchés publics en vigueur au Bénin, la loi N° 2020-26 du 29 septembre 2020.	Moyen terme	Pourcentage de marchés d'entente directe communiqués à la DNCMP et l'ARMP à titre informatif.	PRMP
11	<b>Organisation et fonctionnement des organes</b>	Défaut de séparation des fonctions.	Veiller au respect des principes de séparation des fonctions conformément à l'article 9 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin.	Immédiat	Nombre du personnel au sein de la structure	PRMP et Responsables des structures et CCMP

	<p>Le défaut de communication ou d'élaboration des rapports périodiques et du rapport annuel d'activités.</p>	<p>Etablir à l'attention de l'autorité contractante, dans un délai maximum d'un mois suivant la fin de chaque trimestre, un rapport comportant une synthèse des activités de passation, d'exécution et de contrôle, une analyse des niveaux de réalisation des indicateurs et le cas échéant, des suggestions de mesures à prendre pour rationaliser et améliorer le fonctionnement du système de passation des marchés publics de l'Autorité contractante.</p>	<p>Immédiat</p>	<p>Le pourcentage des rapports périodique élaboré</p>	<p>PRMP et CCMP</p>
--	---	---	-----------------	---	---------------------

## 10. CONCLUSION GENERALE

---

En vertu des dispositions du code des marchés publics du Bénin, la mission d'audit des marchés publics est commanditée par l'ARMP garant du respect des principes fondamentaux de la commande publique (principes d'économie et d'efficacité du processus d'acquisition, de la liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et soumissionnaires, de transparence des procédures et de la reconnaissance mutuelle) par les acteurs concernés.

En effet, la mission d'audit vise à assurer le contrôle à posteriori de la régularité des procédures de passation, de l'exécution et du contrôle des marchés passés en 2021 en vue d'identifier les dysfonctionnements ainsi que leurs conséquences et proposer les mesures appropriées pour y remédier.

Les résultats du contrôle de conformité des documents administratifs, juridiques et financiers mis à la disposition de la mission d'audit indiquent que plusieurs efforts ont été consentis par les acteurs de la chaîne des dépenses publiques du Ministère des Enseignements Maternel et Primaire pour conduire les procédures de passation des Marchés publics dans le respect des textes législatifs et réglementaires en vigueur. Toutefois, certaines non-conformités à la loi et défaillances méritent d'être corrigées à savoir :

- Absence de preuves de d'affichages des DAC, des PV d'ouverture, les PV d'attribution provisoires et des avis d'attribution définitives au MEMP ;
- Signature des notes de services mettant en place les COE par la PRMP et non l'ordonnateur ;
- Absence d'un répertoire des prestataires agréés ;
- Absence de non-restitution des garanties de soumission ;
- Approbation des marchés après l'expiration du délai de validité des offres sans prorogation de ce délai

Vivement, nous espérons que les recommandations de la mission suite aux observations relevées soient prises en compte dans leur ensemble pour une plus grande performance, efficacité et transparence dans les procédures de passation, exécution, règlement et contrôle des marchés publics au niveau du Ministère des Enseignements Maternel et Primaire.

## 11. ANNEXES

---

Annexe 1 : Liste des personnes rencontrées

Annexe 2 : Liste des marchés sélectionnés

Annexe 3 : Contre-observations (avis) de l'autorité contractante sur l'avant-projet du rapport provisoire

Annexe 4 : Outils de mission

Annexe 1 : Liste des personnes rencontrées

N° d'ordre	Nom et prénoms	Fonction
01	IMOROU H. K. Emmanuel	PRMP
02	LINGUIN Basile	Assistant PRMP
03	AHOSSI Mathias	Secrétaire PRMP
04	DAKROGAN Virgile	Collaborateur PRMP
05	TONI Blandine	Collaborateur PRMP
06	AKPAHOUN Stanislas A.	Collaborateur PRMP
07	SOSSOU H.A. Maurice	DCMP/MEMP
08	YATTA Calixte	Rep DAF

**Annexe 2 : Liste des marchés sélectionnés**

N° d'ordre	Références du contrat	Mode de passation	Nature	Montant en FCFA TTC
01	Contrat n° 4626/MEF/MEMP/DNCMP/SP du 12/11/2021 relatif à l'acquisition de matériels et mobilier de bureau au profit du projet Japon 6	DRP	Fournitures	19 000 000
02	Marché n° 4625/MEF/MEMP/DNCMP/SP du 12/11/2021 relatif à la mise en place de la cartographie des interventions du projet JAPON 6	DRP	Prestations intellectuelles	33 000 000
03	°4148/MEF/MEMP/DNCMP/SP DU 26/10/2021 Relatif à l'Archivage des dossiers de passation de marchés publics	DC	Service	4 976 000 FCFA
04	Marché n° 1177/MEF/MEMP/DNCMP DU 06/05/2021 relatif à la location et mise en place d'un système de décontamination et de surveillance antiépidémique au profit du Cabinet du MEMP	DRP	Service	17 997 360
05	Marché n° 0887/MEF/MEMP/DNCMP/SP/DU 19 - 04 - 2021 Travaux de réfection de divers bâtiments administratifs au profit du MEMP (Lot 2 Réfection des bâtiments DEC, DCF, cage du groupe électrogène et aménagement de la Cours)	DRP	Travaux	64 666 587
06	N°3325/MEF/MEMP/DNCMP/SP DU 22/09/2021 relatif à la réalisation de 413 885 cahiers d'activités CI et CP en français et mathématiques	ED	Fournitures	202 489 150
07	N°3326/MEF/MEMP/DNCMP/SP DU 22/09/2021 relatif à la réalisation de 413 885 cahiers d'activités CI et CP en français et mathématiques	ED	Service	202 489 150
08	Travaux de réfection des salles de classes éducatifs et clôture partielle des écoles	DRP	Travaux	48 472 599

### Annexe 3 : Contre-observations (avis) de l'autorité contractante sur l'avant-projet du rapport provisoire

Suite à la transmission des constats de la mission à l'Autorité Contractante par voie électronique en date du 02 août 2023 nous n'avons pas reçu des contres observations de leur part pour prise en compte.

transmission pour contre observation de la fiche synthèse d'audit ARMP 2021

Boîte de réception x

 **GANKOU Aurel** mer. 2 août 2023 08:29   
Bonjour, recevez ci-joint pour contre observation la fiche synthèse des marchés audités par le cabinet NIMADERN L EXPERTISES Sarl dans votre ministère. Tout en

---

 **prmp memp** <prmpmemp2020@gmail.com> jeu. 3 août 2023 16:41      
À moi ▾  
Nous accusons réception de votre mail et vous en remercions.  
...

Document bien reçu. Nous accusons réception de votre mail et vous en remercions. Documents bien reçus.

 Répondre  Transférer 

## Annexe 4 : Outils de mission

### Outil n° 1 : Liste des pièces nécessaires à la mission

#### Liste des pièces à fournir

- Plan prévisionnel de passation des marchés publics et le budget au titre de gestion budgétaire concerné ;
- Avis général de passation des marchés publics publié ;
- La liste des agents en fonction dans les différents organes au cours de la période ;
- Notes de services de mise en place de la COE ;
- Lettres d'invitation à soumissionner (au moins 3 soumissionnaires à consulter) pour les dossiers de demande de cotation et de seuil de dispense ;
- Les originaux des différents dossiers d'appel à concurrence validés (DAO, DRP, DC, DP)
- Avis d'appels d'offres / Avis à manifestation d'intérêt ;
- Preuve de publication des avis, PV d'ouverture des offres, PV d'attribution provisoire, PV d'attribution définitive, Addendum et autres ;
- Rapport spécial de la PRMP justificatif du recours à l'entente directe ;
- Avis de non objection de la DNCMP sur l'utilisation de la procédure ;
- Preuve d'information à l'ARMP des marchés passés par entente directe ;
- Lettre justificative des motifs de recours à un avenant ;
- Les différents bordereaux de transmission et de réception des courriers entre les organes ;
- Rapport d'ouverture et de dépouillement des offres ;
- Rapport d'évaluation des offres ;
- Avis de non objection dans le cadre des financements extérieurs BM, BAD, etc.
- Avis d'attribution provisoire ;
- Lettres d'information aux soumissionnaires retenus et non retenus ;
- Avis conforme de la DNCMP et/ou Avis de non objection du bailleur ;
- Avis d'attribution définitive et copie de sa preuve de publication ;
- Contrat de marché signé, approuvé, enregistré et ordre de service ;
- Avances, décomptes, caution de bonne exécution, caution de retenue de garantie et caution de garantie d'avance de démarrage ;
- Preuve de restitution des garanties de soumission
- Plan d'exécution et plan de récolement ;
- Notes et mémoires des titulaires des marchés ;
- Lettres de recours adressées par les soumissionnaires à la personne responsable des marchés suivi des réponses de la PRMP ;
- Offres et propositions des soumissionnaires (originaux) ;
- PV de négociation pour les marchés de prestations intellectuelles ;
- PV de réception provisoire, PV de réception définitive pour les marchés de fournitures et de travaux ;
- Rapports livrés pour les prestations intellectuelles et PV de séance de restitution ;
- Rapports des bureaux d'études et de contrôle pour les marchés de travaux
- Répertoire des prix ;

- Preuve des avis formulés par la Direction Nationale de contrôle des marchés publics sur les DAO, les PV, les avis d'attribution et les avis de non objection pour les ententes directes ;
- Copie des actes de nomination, CV et diplômes des responsables et des membres de la PRMP, COE et CCMP ;
- Les différents rapports d'activités de la PRMP et de la CCMP ;
- Preuve d'exercice de contrôle à postériori pour la CCMP ;
- Décrets et / ou arrêtés portant Attribution Organisation et Fonctionnement de la PRMP, COE et CCMP ;
- Arrêté portant fonctionnement du secrétariat permanent de la PRMP
- Registre infalsifiable de la PRMP ;
- Contrat/bon de commande dûment signer et enregistré ;
- Bordereau de livraison/PV de réception/Attestation de service fait ;
- Facture ;
- Preuve de paiement ;
- Preuve de constitution de la garantie de bonne exécution dans les 30 jours suivant la notification du marché et avant le premier paiement

Pour une prise de connaissance approfondie de l'autorité contractante, les pièces ci-après pourront être collectées :

- Les textes juridiques de base indiquant la forme juridique, les missions, le fonctionnement de l'autorité de tutelle ;
- Rapports d'exécution de reddition des comptes ;
- Etats financiers, balances auxiliaires des comptes d'achats et de services, fournisseurs et immobilisations (pour apprécier l'exhaustivité de la liste des marchés communiqués par l'autorité contractante) ;
- Personnel (effectifs et dossiers du personnel des membres des organes de passation et de contrôle des marchés) ;

**NB : La liste des pièces demandées est non exhaustive**

**Outil n° 2 : Le guide de contrôle de conformité de l'organisation et du fonctionnement  
des organes de passation et de contrôle**

➤ Capacité institutionnelle et organisationnelle de la PRMP

EVALUATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DE LA PRMP

INTITULE DU MARCHÉ (Référence et objet)	Nature (Travaux-Fourniture-Service- Prestations intellectuelles)	Procédure (AO/DRP/DC/SD/ED)	Nombre de personnel d'appui requis au secrétariat permanent ( <a href="#">article 8 décret 2020-596 du 23/12/2023</a> )	Mise en place de la COE ( <a href="#">article 9 et 10 décret 2020-596 du 23/12/2023</a> )	Planification du Marché	Publication de l'avis général du marché (à titre indicatif)	Réservation du crédit ( <a href="#">voir la fiche d'engagement</a> )	Recueil de l'ANO du CCMP/DNCMP sur le dossier d'appel à concurrence si requis	Respect des canaux de Publication des DAC/AMI adéquat <a href="#">si requis</a>	Publication du PV d'ouverture des offres ou proposition	Elaboration d'un rapport d'évaluation des offres	Publication du PV attribution	Notification des résultats aux soumissionnaires avec motifs de rejet pour les cas concernés	Observance de la période d'attente	Elaboration du projet de contrat	Restitution de la caution de soumission	Enregistrement du contrat avant mis en exécution	Notification Du marché approuvé au titulaire	Publication de l'avis d'attribution définitive	Suivi de l'exécution du marché ( <a href="#">lettre de mise à jour</a> , <a href="#">pénalité de retard</a> )	Mise en place d'un comité de réception des prestations	Rédaction des rapports trimestriels sur la passation et exécution du marché <a href="#">dans le délai requis (4 rapports trimestriels et un rapport annuel)</a>	Archivage des documents de passation des marchés suivant les <a href="#">méthodes modernes efficientes</a>	TAUX MOYEN	OBSERVATIONS
1																									
2																									
3																									
4																									
5																									
6																									
7																									
8																									
9																									
10																									
11																									
12																									
13																									

➤ Capacité et fonctionnalité de l'organe de contrôle

**EVALUATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DE LA CCMP**

INTITULE DU MARCHÉ	Nature du marché (Travaux-Fourniture-Service-Prestations intellectuelles)	Procédure (AO/DRP/DC/SD/ED)	Nombre de personnel requis (art3 décret 2020-597 du 23 décembre 2020)	ARMP													
				Validation du dossier d'appel à concurrence avant lancement	Respect du délai requis pour l'étude du DAC (A renseigner)	Participation effective à la séance d'ouverture des offres	Signature du PV d'ouverture des offres	Validation du rapport d'évaluation des offres/propositions si requis	Respect du délai requis pour la validation du rapport d'évaluation	Validation du procès-verbal d'attribution provisoire du marché si requis	Examen juridique et technique du projet de marchés avant approbation	Respect du délai requis pour l'examen du projet de marché	Exercice du Contrôle a posteriori des procédures de Demande de Cotations	Contrôle de l'exécution des marchés	Participation aux opérations de réception des marchés publics si requis par le contrat	Elaboration de rapports semestriels et annuel l'attention de l'autorité contractante (2 rapports semestriels et un rapport annuel)	Respect du délai requis pour l'élaboration des rapports
1																	
2																	
3																	
4																	
5																	
6																	
7																	
8																	
9																	
10																	
11																	
12																	
13																	

**Outil n° 3 : les fiches d'audit par mode de passation**

➤ EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR APPEL D'OFFRES OUVERT

Date de la revue :	
Nom de l'Autorité contractante :	
Référence et objet du contrat :	
Date de signature du Contrat (Approbation) :	
Nature du Marché :	
Montant du Contrat TTC :	ET HT :
Mode : DAO	
Financement :	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché :	

➤

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
Qualité de la planification du marché :		
Qualité du DAC		
PUBLICATION DU DAO		
Mise en place de la COE		
Réception des plis		
Ouverture des offres		
Qualité du PV d'ouverture des offres		
Cas d'Infructuosité		
Evaluation des offres		
Qualité du rapport d'évaluation :		
PV d'attribution provisoire		
Publication des résultats de l'évaluation des offres		

Respect du délai légal d'attente			
Projet de marché			
Signature du contrat			
Approbation du contrat de marché			
Qualité du contrat			
Enregistrement du contrat de marché et ordre de service de démarrage			
Publication des résultats d'attribution définitive			
Restitution des garanties			
Existence d'avenant, le cas échéant			
Exécution du marché :			
Existence d'une commission de réception du marché			
Paiement			
Gestion des plaintes			
Existence de violations éventuelles à la réglementation			
Qualité de l'archivage			
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme			

<sup>1</sup> Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR APPEL D'OFFRES RESTREINT

<sup>1</sup> Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR DEMANDE DE COTATION

Date de la revue :	
Nom de l'Autorité contractante :	
Référence et objet du contrat :	
Date de signature du Contrat (Approbation) :	
Nature du Marché :	
Montant du Contrat TTC :	ET HT :
Mode : DC	
Financement :	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché :	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché :		
Qualité du dossier de demande de cotation		
Existence de répertoire des fournisseurs agréés (Dossiers type de demande de cotation)		
Consultation ou publication de la DC		
Ouverture des offres		
Qualité du PV d'ouverture		
Evaluation des offres		
<i>Qualité du rapport d'évaluation</i>		
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché		

Signature, approbation et enregistrement du marché			
Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus			
Qualité du contrat			
Notification du marché			
Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations			
Existence d'un comité de réception des prestations			
Exécution du marché			
Qualité de l'avenant			
Paiement			
Qualité de l'archivage			
Existence de violations éventuelles à la réglementation			
Gestion des plaintes			
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)			

<sup>1</sup> Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR DEMANDE DE RENSEIGNEMENT ET DE PRIX

Date de la revue :	
Nom de l'Autorité contractante :	
Référence et objet du contrat :	
Date de signature du Contrat (Approbation) :	
Nature du Marché :	
Montant du Contrat TTC :	ET HT :
Mode : DRP	
Financement :	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché :	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché :		
Qualité du dossier de DRP		
PUBLICATION DE LA DRP		
Mise en place du COE		
Réception des plis		
Ouverture des offres		
Qualité du PV d'ouverture des offres		
Cas d'Infructuosité		
Evaluation des offres		
Qualité du rapport d'évaluation :		
PV d'attribution provisoire		

Publication des résultats de l'évaluation des offres			
Respect du délai légal d'attente			
Projet de marché			
Signature du contrat			
Approbation du contrat de marché			
Qualité du contrat			
Enregistrement du contrat de marché et ordre de service de démarrage			
Publication des résultats d'attribution définitive			
Restitution des garanties			
Existence d'avenant, le cas échéant			
Exécution du marché :			
Existence d'une commission de réception du marché			
Paiement			
Gestion des plaintes			
Existence de violations éventuelles à la réglementation			
Qualité de l'archivage			
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)			

<sup>1</sup> Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR ENTENTE DIRECTE

Date de la revue :	
Nom de l'Autorité contractante :	
Référence et objet du contrat :	
Date de signature du Contrat (Approbation) :	
Nature du Marché :	
Montant du Contrat TTC :	ET HT :
Mode : ED	
Financement :	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché :	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Motifs de recours à la procédure d'Entente Directe :		
PV de négociation		
Autorisation préalable de l'organe compétent		
Existence d'une preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations.		
Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat		

<b>Qualité du contrat</b>			
<b>Signature, visa, approbation et enregistrement du marché</b>			
<b>Respect des formalités de communication</b>			
<b>Notification du marché</b>			
<b>Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus</b>			
<b>Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations</b>			
<b>Exécution du marché</b>			
<b>Qualité de l'avenant</b>			
<b>Existence d'un comité de réception des prestations</b>			
<b>Exécution du marché</b>			
<b>Qualité de l'avenant</b>			
<b>Existence d'un comité de réception des prestations</b>			
<b>Paiement</b>			
<b>Qualité de l'archivage</b>			
<b>Existence de violations éventuelles à la réglementation</b>			
<b>Exhaustivité de la procédure (nombre d'étape respectée sur les 11 étapes)</b>			
<b>Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)</b>			

<sup>1</sup> Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ EXAMEN DES MARCHES DE PRESTATION INTELLECTUELLE

<b>Date de revue :</b>		
<b>Nom de l'autorité contractante :</b>		
<b>Référence et objet du Contrat : N°</b>		
<b>Date d'approbation du marché :</b>		
<b>Montant TTC du Contrat :</b>	<b>Montant HT :</b>	
<b>Mode de Passation du marché :</b>		
<b>Financement :</b>		
<b>Nom et Adresse du Consultant :</b>		
<b>TEL :</b>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché		
Qualité de l'AMI		
PUBLICATION DE L'AMI		
Mise en place du COE		
Réception des plis		
Ouverture des Manifestations d'Intérêt		
Qualité du PV d'ouverture		
Evaluation des Manifestations d'Intérêt		
Qualité du rapport d'évaluation		
Validation du rapport d'évaluation de l'AMI par l'organe de contrôle compétent		
Notifications des résultats d'évaluation de l'AMI		

<b>Qualité de la DP</b>			
<b>Soumission des propositions (Techniques et financières)</b>			
<b>Réception des plis</b>			
<b>Ouverture des propositions</b>			
<b>Qualité du PV d'ouverture</b>			
<b>Evaluation des propositions</b>			
<b>Evaluation des PT (Dossier type de DP ARMP)</b>			
<b>Evaluation des PF (Dossier type de DP ARMP)</b>			
<b>Etude du rapport d'évaluation par la CCMP et transmission de l'avis à la PRMP</b>			
<b>PV de négociation</b>			
<b>Etude du projet de marché par l'organe de contrôle</b>			
<b>Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché</b>			
<b>Qualité du PV d'attribution provisoire</b>			
<b>Signature, approbation et enregistrement du marché</b>	-		
<b>Qualité du contrat</b>			
<b>Notification du marché</b>			
<b>Publication des résultats d'attribution définitive</b>			
<b>Qualité de l'avenant s'il y lieu</b>			
<b>Existence d'un comité de réception des livrables</b>			

<b>Exécution du marché</b>			
<b>Paiement</b>			
<b>Gestion des plaintes</b>			
<b>Qualité de l'archivage</b>			
<b>Indiquer les réserves</b>			
<b>Éventuelles émises sur la procédure de Passation et l'exécution du marché</b>			
<b>Exhaustivité de la procédure (nombre d'étape respectée sur les 26 étapes)</b>			
<b>Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)</b>			

<sup>1</sup> Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

**Outil n° 4 : Le guide d'audit des marchés publics**

Voir le guide d'audit élaboré et édité dans le cadre du devis-programme de croisière 2019-2020 de l'Unité de Gestion et de la Réforme du système de gestion des finances publiques (UGR) financé par l'Union Européenne et mise à disposition par l'ARMP.

**Outil n° 5 : Le guide de contrôle de la matérialité physique**

**Outil n° 6 : Le modèle de fiche de restitution**



REPUBLIQUE DU BENIN

-----@-----



PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-----@-----

AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS



**MISSION D'AUDIT INDEPENDANT DES MARCHES PUBLICS  
DE DIFFERENTES AUTORITES CONTRACTANTES AU  
TITRE DE LA GESTION BUDGETAIRE 2021**

Mission réalisée par le Cabinet

**NIMADEN L EXPERTISES SARL**

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE RESTITUTION DE LA MISSION D'AUDIT

Commanditaire de la mission : Autorité de Régulation des marchés Publics (ARMP)

Référence du contrat de marché :

Consultant : Cabinet NIMADEN L EXPERTISES SARL

Autorité Contractante Concernée :

JUIN 2023

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE RESTITUTION DE LA MISSION D'AUDIT

### MISSION D'AUDIT INDEPENDANT DES MARCHES PUBLICS DE DIFFERENTES AUTORITES CONTRATANTES AU TITRE DE LA GESTION BUDGETAIRE 2021

Commanditaire de la mission : Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP)

Consultant : Cabinet NIMADEN L EXPERTISES SARL

Autorité Contractante concernée :

L'an deux mil vingt et trois et le ....., a eu lieu dans la *salle*....., la séance de restitution de la mission d'audit de conformité des marchés publics passés au titre de l'exercice budgétaire 2021 au niveau de l'Autorité contractante susmentionnée.

Cette séance de restitution qui est une exigence des Termes de Référence de la mission d'audit commanditée par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) au consultant indépendant a pour objectif non seulement de partager avec les responsables concernés de l'Autorité Contractante, le point des constats faits au cours de la revue des documents de passation par la mission, mais aussi de recueillir de la part de l'autorité contractante les contres observations.

Présidée par ....., la séance a connu la participation effective des acteurs de la chaîne des dépenses publiques de l'autorité contractante à savoir : .....et l'équipe des auditeurs.

La liste de présence de la séance ainsi que la fiche de synthèse sont jointes au présent procès-verbal.

Après les civilités d'usage et la présentation de toutes les personnes participantes à la séance, le président de la séance donne la parole au consultant pour sa restitution. Le point de cette restitution se présente comme suit :

**Présentation du niveau général d'accessibilité de l'échantillon et mis en avant des points faibles et des points forts**

#### Explicitation des non-conformités

Il s'en est suivi à cette présentation du consultant une discussion entre l'autorité contractante et le consultant. Le point de cette phase de discussion se présente comme suit :

**Discussion des contestations émises par l'autorité contractante au regard de certaines non-conformités**

**Présentation des éléments d'appréciation ayant guidés la revue (éventuelle, le cas échéant)**

Démarrée à 10 heures, la séance a pris fin à 11h 45 min.

Ont signé :